



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 16– 2011

Séance

du mercredi 23 novembre 2011

Présidence : André Burri, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
4. Questions orales
5. Interpellation no 784
Vers une nouvelle organisation structurelle et administrative du Canton ? Géraldine Beuchat (PCSI)
6. Postulat no 306
Chômage chez les travailleurs-euses âgé-e-s : pour une rente-pont AVS ! Pierluigi Fedele (CS-POP)
7. Rapport d'activité 2010 de l'Hôpital du Jura
8. Motion no 1007
Construire un vrai hôpital de jour pour les soins psychiatriques des enfants jurassiens ! Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
9. Motion no 1011
Unité hospitalière médico-psychologique et PLFA : de la clarté, svpl ! Yves Gigon (PDC)
26. Résolution no 143
Résolution adoptée le 28 octobre 2011 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura. Claude Schlüchter (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la session parlementaire du 23 novembre 2011 et débute par le point 1 de l'ordre du jour : les communications.

Au nom du Parlement, je remercie l'Association jurassienne des journalistes qui regroupe 120 journalistes de la presse écrite, de la radio, de la TV et des médias électroniques dans le canton du Jura, dans le Jura bernois ou dans l'agglomération biennoise, qui a fourni à l'intention des députés une centaine d'exemplaires de la plaquette «Communiquer avec les médias». Cette plaquette donne des clefs pour informer efficacement et se faire connaître des médias.

Je présente, au nom du Parlement jurassien, nos sincères condoléances à la famille de feu Alphonse Chavanne, ancien député de notre Parlement.

Je vous informe que, suite à la tenue de sa douzième session à Delémont les 27 et 28 octobre 2011, le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura, une résolution concernant les structures adaptées pour l'accompagnement et l'accueil des personnes âgées sera débattue aujourd'hui même.

Je vous informe également des excuses pour cette séance de l'observateur de Moutier, M. Corfu, et du ministre Michel Probst. Tous les deux sont grippés. Monsieur le ministre viendra éventuellement cet après-midi. Si ce n'est pas le cas, nous reporterons le point 13 de l'ordre du jour, l'arrêté sur le Cameroun. Et, pour l'interpellation (no 14), nous allons la développer et la réponse sera donnée au prochain Parlement.

C'en est tout pour les communications. Nous pouvons passer au point 2 de l'ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Je vais d'abord vous lire l'arrêté. Ensuite, j'appellerai M. Hubert Farine à venir devant la tribune pour la promesse solennelle.

Arrêté portant élection du député Jean-Marc Fridez et du suppléant Hubert Farine

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, au vu des dispositions légales, arrête :

Article premier

A la suite de la démission de M. Jean-Paul Gschwind, député, Courchavon, le Gouvernement constate que :

- M. Jean-Marc Fridez, suppléant, Buix, est élu député du district de Porrentruy;
- M. Hubert Farine, Alle, est élu suppléant du district de Porrentruy.

Monsieur Hubert Farine, je vous prie d'approcher de la tribune. Je vais vous donner lecture de la promesse solennelle. Ensuite, vous voudrez bien dire «Je le promets». Je prie l'assemblée de se lever.

«Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Farine ?

M. Hubert Farine (PDC) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre fonction. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

Le président : Je vous informe que le groupe PDC propose les candidatures de Gabriel Willemmin et Claude Mertenat comme membre, de Claude Mertenat comme remplaçant.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Donc, Messieurs les députés Gabriel Willemmin et Claude Mertenat sont élus tacitement selon l'article 66 RP, respectivement membre et remplaçant de la commission de gestion et des finances, cela sous nos applaudissements. (*Applaudissements.*)

4. Questions orales

Présence de la police aux Franches-Montagnes suite à la centralisation à Delémont

M. Edgar Sauser (PLR) : La centralisation de la police cantonale sur Delémont, avec un système de patrouilles mobiles opérant dans les trois districts, est tout à fait suffisante pour la surveillance de nos routes et de ses usagers.

Par contre, le système semble avoir ses limites lors d'interventions, pour des cambriolages ou autres bagarres nocturnes.

Lorsqu'on parle de police de proximité, la population attend de celle-ci qu'elle soit plus accessible. Je vous cite deux cas parmi d'autres :

- Un citoyen des Bois remarque la présence d'un cambrioleur dans sa maison; sans attendre, il téléphone à la police; à la centrale, on lui répond qu'il faudra patienter 45 minutes avant l'arrivée d'une patrouille; naturellement, le malandrin a profité de ce laps de temps pour se volatiliser !
- Lors d'une bagarre dans le chef-lieu franc-montagnard, un jeune homme, gravement blessé à un œil, a dû attendre plus d'une heure à l'hôpital du district avant l'arrivée de la police qui était seule compétente pour le faire hélicopter vers un établissement adapté à ce genre de blessure.

Ma question : comment le Gouvernement apprécie-t-il la situation par rapport à ces deux exemples ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Vous savez qu'actuellement la Police cantonale fait l'objet de différents projets de réorganisation et notamment destinés à créer une forme de police de proximité, qui n'existe pas aujourd'hui puisque nous avons, à cause d'effectifs limités, une police davantage d'intervention – police-secours comme on l'appelle dans le jargon habituel – de telle sorte qu'il ne faut pas non plus confondre la proximité de la police et la police de proximité, qui sont deux notions bien différentes.

Alors, ici, je me contenterai d'essayer de répondre à vos questions. Tout d'abord une plus rapidement. Je ne sais pas qui vous l'a dit mais, alors, c'est une tâche nouvelle pour la police que d'être seule compétente pour faire évacuer un blessé par hélicoptère. Parce que cette décision, c'est un choix médical et ce n'est en tout cas pas une décision de la police de pouvoir ou non faire évacuer un blessé par hélicoptère. Je crois qu'il faut tout de suite replacer les choses et les compétences là où elles doivent être.

Par contre, en ce qui concerne l'autre aspect de votre question et la présence de la police aux Franches-Montagnes, il y a quelques années, nous avons réorganisé la police effectivement sur la base de patrouilles «3x8», y compris aux Franches-Montagnes. Nous avons pour ça mobilisé des effectifs aux Franches-Montagnes, où il y avait, 24/24 heures, au moins une patrouille toujours présente aux Franches-Montagnes. Aujourd'hui, nous avons une patrouille présente en journée tous les jours de la semaine; et le soir, depuis le vendredi soir jusqu'au dimanche, nous avons aussi une patrouille en permanence sur les Franches-Montagnes. A noter qu'il y en a deux sur la vallée de Delémont et une ou deux, en fonction justement des jours de la semaine, aussi sur le district de Porrentruy. Mais cela avec des effectifs qui sont malheureusement trop limités et qui ne nous permettent pas d'aller au-delà.

Dans cette première phase, lorsque nous avons instauré ce «3x8» aux Franches-Montagnes, précisément pour être plus vite présent sur les lieux d'intervention aux Franches-Montagnes, nous avons eu une levée de bouclier des Francs-Montagnards, et en particulier des élus, pour nous dire : «La police est beaucoup trop présente aux Franches-Montagnes». Alors, qu'est-ce que nous avons fait ? Nous avons réduit la présence de la police aux Franches-Montagnes, ce qui fait que, c'est vrai, parfois il faut attendre un certain temps que la police puisse se déplacer. Mais si c'est dans la journée, on peut vous garantir, pour autant que cette patrouille ne soit pas déjà engagée sur un autre événement, une intervention de la patrouille de police des Franches-Montagnes, comme sur le reste des autres districts, dans les dix à quinze minutes en fonction de l'emplacement où se

passent les faits, respectivement de l'emplacement d'où doit partir la patrouille de police. Mais il est vrai aussi que si nous avons plusieurs événements en cours et que la patrouille des Franches-Montagnes est déjà engagée, nous allons faire appel à du renfort qui viendra de Delémont ou de Porrentruy, avec le temps de déplacement nécessaire pour ça. Donc, ça peut effectivement prendre du temps. Et si la patrouille est déjà engagée ou que deux événements se produisent simultanément, il appartiendra aux policiers de faire un choix, le choix d'aller plutôt sur un cambriolage ou plutôt sur un accident de la route ou plutôt sur une agression. Et je crois que là, en l'occurrence, le choix sera vite fait : le cambriolage passera certainement en dernier parce que c'est celui qui nécessite le moins, je dirais, d'attention immédiate de la police par rapport à un accident ou à une agression.

Nous espérons qu'avec la réorganisation que nous menons, respectivement peut-être le projet ultérieur de police de l'Arc jurassien, nous soyons aussi plus présents. Nous avons déjà imaginé une collaboration accrue sur le plateau franc-montagnard avec la police neuchâteloise et notamment la police de La Chaux-de-Fonds. Malheureusement, pour l'instant, nous n'avons pas pu mettre en place cette collaboration mais nous ne désespérons pas de pouvoir mieux servir aussi les Francs-Montagnards dans le cadre de cette nouvelle réorganisation future.

M. Edgar Sauser (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Statut du personnel du Centre médico-psychologique

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Quel est le statut du personnel du CMP ? C'est une question que l'on peut légitimement se poser. En effet, il y a à peine une année, le Gouvernement nous indiquait que les employés de ce service étaient des employés de l'Etat. Et que, de ce fait, ils étaient soumis à toute la réglementation cantonale inhérente, loi d'incompatibilité par exemple.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau règlement sur le personnel, une notice interne vient d'être envoyée relative à la contribution facultative pour les syndicats de la fonction publique.

Là où l'affaire se corse et le mystère s'épaissit, c'est que les employés du CMP ont reçu une information leur expliquant qu'ils n'étaient pas tenus d'entrer en matière car le personnel des unités psychiatriques n'était pas soumis à la loi sur le personnel de l'Etat !

Ce n'est pas l'unique note que les employés ont reçue allant dans ce sens !

Est-ce que le Gouvernement peut éclairer notre lanterne en nous disant définitivement et clairement si le personnel du CMP a le statut du personnel de l'Etat ? Peut-il aussi nous donner une liste exhaustive du personnel qui est soumis au règlement du personnel de l'Etat ? Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Le personnel du Centre médico-psychologique a un statut effectivement un tout petit peu particulier en ce sens que c'est un personnel qui n'est pas directement engagé par le Gouvernement jurassien mais qui est engagé par le Département de la Santé par délégation de compétence du Gouvernement. C'est donc ce département qui signe les contrats d'engagement en particulier, sachant que le personnel du CMP a encore le

statut de personnel des institutions de soins jurassiennes, comme l'avait à l'époque le personnel de l'hôpital jurassien. Cependant, le personnel de l'hôpital a maintenant un statut bien particulier à lui, avec une convention collective de travail. Il y a en quelque sorte un reliquat qui existe, c'est le personnel du CMP qui est un tant soit peu hybride.

A l'heure actuelle, ce personnel n'est pas soumis, comme je le disais à l'instant, aux règles en vigueur au sein de l'Etat jurassien puisqu'il a ce statut d'employés des institutions. Ainsi, les règles actuelles, l'ancienne loi sur le personnel tout comme la nouvelle loi, ne s'appliquent pas à ce personnel. Dès lors, en ce qui concerne la contribution à laquelle vous faisiez allusion, il n'y est pas soumis.

Cependant, je le disais, c'est un statut un tout petit peu particulier et, vous le savez, un travail de refondation de la psychiatrie jurassienne est en cours de démarrage. Celui-ci devra réfléchir à l'avenir de la psychiatrie jurassienne mais aussi au statut du CMP. Ainsi, au moment où ce groupe de travail, que le Gouvernement jurassien va prochainement nommer, aura rendu sa copie, c'est-à-dire fin 2012, nous pourrions prendre les options nécessaires dès 2013 en ce qui concerne le statut du CMP et ainsi régler notamment le problème qui vous occupe.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

Interdiction des sachets plastiques dans les commerces jurassiens

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Une première motion (no 884) intitulée «Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien» a été déposée et acceptée par le Parlement en 2009. Une autre (no 949) rappelant le sujet, «Limitation des sachets plastiques dans nos commerces locaux», a été également déposée et acceptée en 2010.

C'est par des petits gestes au quotidien que nous réalisons en finalité de grands objectifs. Dans ce cas-ci, des économies d'énergie non négligeables. Les efforts que les consommateurs seraient certainement d'accord de faire en utilisant moins de petits sachets plastiques peuvent être impulsés par des volontés politiques.

Merci au Gouvernement de nous donner le fruit de sa réflexion et peut-être même de ses actions quant aux «mesures incitatives» prises pour diminuer les sachets plastiques dans nos commerces. Merci de votre réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : Il faut rappeler ici qu'on est dans une problématique d'ordre national, voire international, mais c'est vrai que les attitudes et les comportements peuvent être influencés au quotidien par des mesures ou des incitations prises dans la proximité. Et c'est bien dans ce sens-là que la motion déposée voici environ une année envisageait l'action souhaitée par le Gouvernement sur ce plan. Contrairement à une précédente intervention qu'on imaginait pouvoir rendre obligatoire, avec des mesures coercitives, des interdictions, des mesures juridiques au niveau du canton du Jura, qui n'avait malheureusement pas pu aboutir pour la raison qu'on est dans un domaine de compétence national.

L'intervention dont il est question ici porte sur le déploiement de mesures incitatives, de campagnes de sensibilisation, d'information, de contacts à prendre avec les commerces et, de ce fait, au fond, débouche plus sur un aspect bila-

téral ou multilatéral que l'on ne pouvait l'imaginer avec la précédente intervention qui aurait justifié l'adoption d'une loi. On sait qu'on ne va pas pouvoir faire ça.

Néanmoins, on est ici dans un domaine qui concerne la consommation, la relation des consommateurs avec les distributeurs, les magasins, et c'est dans ce contexte-là qu'à l'heure actuelle, le Service des arts et métiers planche sur un concept qui vise à la fois l'information, la sensibilisation, l'échange, je dirais directement tant du côté des magasins que du côté des consommateurs aussi.

Ce concept est en cours d'élaboration. Vous avez rappelé la date à laquelle l'intervention a été déposée. Le règlement du Parlement donne des délais à l'administration pour accomplir sa mission. On est à mi-pente, si je puis dire, aujourd'hui. Vous le savez aussi, depuis un certain temps, le domaine de l'économie a été beaucoup plus accaparé par la problématique en relation avec la LACI, avec le sort des chômeurs, avec le sort des personnes qui quittent la prise en charge de la loi sur le chômage, pour mettre sa priorité là-dessus de sorte qu'aujourd'hui, on a un produit qui n'est qu'à moitié élaboré. Mais le Gouvernement, bien entendu, ne se dérobera pas à ses obligations.

Ce que nous avons profité de faire aussi dans l'intervalle, c'est saisir cet espace-temps pour mesurer les habitudes tant des consommateurs que celles des organes de distribution pour constater, déjà à l'heure qu'il est, une tendance à la baisse du recours à ces sachets plastiques, qui, je dirais, s'impose progressivement. On ne va pas attendre que les choses se fassent toutes seules. On va agir dans le sens demandé par la motion. Mais, aujourd'hui, nous sommes dans les préparatifs d'une démarche qui se veut celle de la sensibilisation et non pas d'une loi avec effet obligatoire.

J'ajouterai, pour conclure, que cette démarche rejoint pleinement celle de l'Agenda 21 que vous connaissez bien et pour laquelle des mesures sont en cours de préparation sur ce plan également.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Critiques exprimées par le commandant de la police sur son blog

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Sur le blog du nouveau commandant de la police, on y découvre ses états d'âme. Parmi ceux-ci des critiques sur les députés ainsi que sur les procédures de renvoi des requérants.

On attend plutôt d'un chef de service que ses opinions soient neutres et, pour les questions politiques, qu'elles soient réservées à son ministre.

Qu'en pense le Gouvernement ? Et le ministre en charge du département regrette-t-il déjà son ancien chef de la police, connu pour être plus discret ? (*Rires.*)

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Comme vous le savez, Monsieur le Député, le nouveau commandant de la Police cantonale jurassienne est quelqu'un de très médiatique et très médiatisé, à son bon vouloir. L'autre l'a été aussi, certainement contre son gré.

Ici, la comparaison s'arrêtera là mais, en ce qui concerne les prises de position du commandant de la police, pas

seulement sur son blog mais aussi, vous avez pu le voir, il a une chronique régulière dans un quotidien lémanique, dans laquelle il exprime tout haut, il écrit ce que beaucoup pensent, notamment dans le milieu policier, par rapport aux procédures, par rapport à la difficulté d'accomplir son travail lorsque, notamment, les moyens légaux ne sont pas à disposition.

Alors, il a, en tant que citoyen, je pense aussi le droit de l'exprimer. En tant que représentant d'une profession qui rencontre des difficultés quotidiennes dans son travail et notamment depuis l'introduction du nouveau Code de procédure comme des modifications intervenues au niveau du Code pénal, ça ne me heurte pas plus que ça de le voir exprimer ses opinions, qui plus est, je dois dire pour un grand nombre, je les partage très volontiers.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Concordat sur la culture et le commerce du chanvre et message à destination de la jeunesse

M. Yves Gigon (PDC) : La presse romande informait dernièrement que les parlements des cantons de Vaud, Neuchâtel, Genève, Fribourg et du Valais avaient ratifié le concordat préparé par la Conférence latine des chefs de Département de Justice et Police.

Ce texte vise à harmoniser une pratique en matière de culture de cannabis et autorise les personnes à cultiver quatre plants de chanvre à domicile. Le Parlement jurassien sera saisi du dossier l'année prochaine.

Face à une telle annonce, qui aurait pu être publiée un 1^{er} avril et qui jette le trouble dans une certaine partie de la population, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'une telle autorisation puisse être comprise comme un message visant la dépénalisation du cannabis ? N'est-ce pas jeter un mauvais message à notre jeunesse ? Est-ce que le Gouvernement peut, à ce stade, informer la population sur le contenu d'un tel concordat ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Le titre de l'article de presse qui a paru aussi à ce sujet est malheureusement trompeur et, effectivement, il peut porter à confusion. Pourquoi ? Tout simplement parce que ce concordat que nous débattons évidemment prochainement, et je ne vais pas lancer le débat et vous dire tout ce qu'il y a dedans mais il est surtout destiné à harmoniser des pratiques entre les différentes polices cantonales de Suisse romande membres du concordat des polices de Suisse romande. Et ce concordat semble intéresser puisque même des cantons suisses alémaniques voudraient y adhérer; notamment le canton de Berne aimerait y adhérer pour uniformiser les pratiques en la matière.

Alors, quel est le contenu typiquement sur cet aspect-là ? C'est tout simplement d'admettre... enfin pas d'admettre, c'est comme ça : il y a le chanvre qu'on peut cultiver et il y a le chanvre destiné à la consommation. Aujourd'hui, le chanvre destiné à la consommation reste interdit de plantation, de production, de consommation, de vente; ça ne change strictement rien.

Par contre, le concordat est surtout là pour régler cet aspect-là du problème, toute la problématique du chanvre qui

est autorisé à la production, notamment à la production agricole. Et, parmi cela, le chanvre est aussi parfois utilisé comme plante décorative.

A noter que la version initiale du concordat prévoyait la possibilité de cultiver un plant de chanvre, pour autant qu'il soit évidemment dans ceux qui ne contiennent pas trop de THC. C'est sur une proposition de la délégation jurassienne, dans la commission interparlementaire qui a examiné ce concordat, que ce nombre a été porté à quatre. Alors, nous aurons, sur le fond, l'occasion d'y revenir à l'occasion du débat sur l'acceptation de ce concordat.

Mais j'aimerais rappeler qu'il n'y a pas de changement quant à la dépénalisation ou pénalisation : il reste interdit de consommer du cannabis, de le produire, de le vendre et d'en faire un quelconque usage qui, de toute façon, serait illicite.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Article 43 de la Convention de fusion des communes des Franches-Montagnes

M. Clovis Brahier (PS) : En préambule à cette question, j'aimerais vous dire que certains collègues députés francs-montagnards souscrivent à ma question orale. (*Des voix dans la salle : « Lesquels ? »*)

Dans l'étude de la fusion des Franches-Montagnes, le COPIL a délivré sa convention finale le 27 octobre 2011. Cette convention, à son article 43, nous dit à ses alinéas 1 et 2 : «¹ Les conseils communaux des communes signataires approuvent la présente Convention. ² Ils s'engagent également à la soumettre au corps électoral de leur commune respective, le 25 mars 2012, en recommandant son acceptation».

Dans cet article, les conseils communaux des treize communes concernées sont donc « contraints » de recommander l'acceptation de la convention. Or, le conseil communal pourra difficilement recommander l'acceptation de cette convention au corps électoral s'il y est lui-même opposé. Dans ce cas, il n'aura donc pas d'autre alternative que de refuser de signer la convention.

D'autre part, cet article bafoue l'autonomie communale qui est garantie par l'article 110, alinéa 2, de la Constitution jurassienne.

De plus, l'article 112, alinéa 1, de la Constitution précise par ailleurs que les communes ne peuvent fusionner sans l'accord de leurs électeurs et l'approbation du Parlement.

Qui plus est, l'article 73 de la loi sur les communes et l'article 117 de la Constitution jurassienne retiennent d'ailleurs expressément que la souveraineté communale appartient au corps électoral. On doit donc admettre que toute décision de fusion doit impérativement être soumise au corps électoral.

Bien entendu, la question se résoudra d'elle-même si cinq conseils communaux sur les treize concernés refusent de signer la convention puisque l'article 44, alinéa 2, de celle-ci prévoit qu'à défaut d'unanimité, la commune des Franches-Montagnes est créée si neuf communes au moins acceptent la fusion, dont trois de plus de 1'000 habitants. Mais même si je suis opposé à cette fusion, je n'en suis pas moins démocrate et je désire pouvoir voter sur ce sujet.

Suite à l'ajout de cet article 43, Monsieur le Ministre, quelle est la position du Gouvernement, du Service juridique

et du Service des communes quant à la pertinence de cette convention envers le droit public ?

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Les processus de fusion en cours arrivent à un moment crucial de leur histoire puisque, ces prochains jours ou ces prochaines semaines, les conventions vont être signées par les divers conseils communaux. On arrive véritablement au cœur de l'histoire et donc au moment où les fractions ou les camps se cristallisent, où les opposants ou également ceux qui sont pour les fusions renforcent en quelque sorte leurs arguments, où tout devient émotionnel et où chaque mot doit être compté.

C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le processus de fusion aux Franches-Montagnes, cet article 43 auquel vous faites allusion ayant fait beaucoup couler beaucoup d'encre et de salive depuis qu'il est sorti au grand jour.

Rappelons que la fusion est d'abord et avant tout une affaire de communes, non pas que je veuille sortir le Gouvernement de ses responsabilités en la matière mais je crois que cela a été perpétuellement dit au cours des processus de fusions que nous avons connus, que ce soient les précédents, que ce soient les actuels : les décisions et le processus doivent venir des communes d'abord et avant tout. Donc, dans un premier temps, nous avons à observer et à respecter les processus qui sont en cours, jusqu'à ce qu'ils aboutissent.

Il est donc de la compétence, dans le cas précis, du comité de fusion d'assumer les articles et le contenu de la convention qu'il présente, dans ce cas précis, à l'Association des maires des Franches-Montagnes.

Rappelons que l'Etat a un rôle subsidiaire en matière de fusion de communes puisqu'il a un rôle en lien avec le soutien administratif, technique, voire financier; nous y reviendrons lorsque nous traiterons la motion de la députée Cattin.

Dans le cas qui nous occupe et donc ce fameux article 43, qui dit que les conseils communaux doivent recommander l'acceptation de la convention, nous sommes bien conscients – nous ne sommes pas aveugles ni sourds – que cet article 43 a soulevé de grandes polémiques. Je vais être évidemment extrêmement prudent puisque, demain soir jeudi (si je ne fais erreur), l'Association des maires des Franches-Montagnes va recevoir ce projet de convention amendé et qu'il aura à ce moment-là à prendre des décisions par rapport au contenu définitif. J'ose espérer que l'Association des maires saura peser les risques et les effets du maintien d'un tel article et qu'il saura évaluer et prendre les décisions qui s'imposent.

M. Clovis Brahier (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Chaises d'invalides électriques autorisées sur les routes

M. Alain Lachat (PLR) : Je tiens, par ma question orale, à soulever le problème du danger des chaises roulantes motorisées sur nos routes cantonales et communales. Loin de moi l'idée de créer un souci supplémentaire aux handicapés se déplaçant avec des chaises roulantes mais bien plutôt assurer un maximum de sécurité dans leurs déplacements. Les petits véhicules actuels sont modernes et permettent un maximum d'indépendance mais sont sujets à de grands risques d'accident sur nos voies de circulation.

Comme le stipule l'article 43, alinéa 2, de la LCR, (je cite) : «Les chaises d'invalides peuvent être utilisées sur les aires de circulation affectées aux véhicules en mouvement. Les dispositions relatives aux cyclistes s'appliquent par analogie. Quand elles circulent sur la chaussée ou sur une piste cyclable, les chaises d'invalides doivent, de nuit et lorsque les conditions de visibilité sont mauvaises, être munies de deux feux bien visibles, blanc à l'avant et rouge à l'arrière».

Je ne conteste pas la conformité des véhicules circulant mais nous devons constater que leur signalisation est nettement insuffisante. Par temps de brouillard et le soir par exemple, l'automobiliste arrive régulièrement à être surpris dangereusement. Dernièrement, un automobiliste circulant en Basse-Allaine aurait pu avoir un accident grave, avec les conséquences que l'on ose imaginer.

D'où ma question au Gouvernement : le Gouvernement, par ses services concernés, ne pourrait-il pas intensifier l'information et la prévention (par exemple par un gilet fluorescent, des feux plus puissants) envers l'Office de l'assurance invalidité, les associations ainsi que toutes les personnes concernées afin de garantir le maximum de sécurité pour les handicapés se déplaçant en chaise roulante motorisée ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Vous l'avez dit, Monsieur le Député, les dispositions par rapport aux cycles s'appliquent dans le cas précis. Donc, effectivement, si un véhicule de ce type-là circule, il doit être équipé de la même manière qu'un cycle. Vous avez raison, ces engins, si j'ose dire, sont surprenants sur la route. On n'a pas forcément l'habitude de les rencontrer et je peux imaginer que, de nuit, cela peut causer certains risques ou en tout cas poser certains problèmes mais donc, comme je le disais à l'instant, c'est la loi sur la circulation et ce qui est imposé aux cycles en matière de signalisation qui doit être mis en place.

Je comprends votre souci, qui plus est lorsqu'on a pu vivre une surprise comme ça de près et donc frôler l'accident et tout ce qui va avec. Et je peux imaginer qu'on soit choqué.

Oui, nous pouvons faire une information, notamment à Procap, Pro Infirmis, pour leur dire : «Soyez attentifs à ceci». Nous n'avons pas les moyens légaux de faire plus puisque ces véhicules dépendent de la loi sur la circulation mais, oui, nous ferons le nécessaire auprès en particulier de Pro Infirmis et Procap pour les rendre attentifs à cette problématique et pour qu'ils puissent recommander aux utilisateurs d'avoir un maximum de prudence.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Participation du Jura au relevé fédéral du développement durable

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Vous ne le savez peut-être pas mais, depuis deux ans, l'Office fédéral du développement territorial effectue auprès des cantons une petite enquête concernant le développement durable.

Cette comparaison intercantonale s'effectue sur la base d'un relevé d'un certain nombre d'indicateurs et elle se fait tous les deux ans, comme je l'ai déjà dit.

J'ai pris connaissance du communiqué de l'Office fédéral : dix-neuf cantons ont participé à cette comparaison intercantonale mais pas le Jura. Alors, je me suis posé la ques-

tion : pourquoi pas le Jura ? J'ai téléphoné au responsable du développement durable à Berne, qui se trouve à l'Office fédéral du développement durable, et on m'a dit que le Jura avait bien été contacté mais qu'il n'avait pas répondu – il n'était pas intéressé par cette enquête – sans indiquer les raisons de son désintérêt. J'aimerais savoir, de la part de Monsieur le ministre, quelles sont les raisons qui motivent le Jura à ne pas participer à ce relevé fédéral du développement durable. Merci.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : Et bien, vous me l'apprenez, Monsieur le Député, vous m'apprenez que le canton du Jura aurait répondu qu'il n'était pas intéressé à participer à cette enquête. Je ne le crois pas. Si vraiment on ne peut pas répondre à une enquête pour une raison ou pour une autre, je ne crois pas qu'il est arrivé une seule fois qu'un service de l'administration, dans n'importe quel sujet que ce soit, ait répondu qu'il n'était pas intéressé. Donc, il y avait peut-être une raison; peut-être n'y en avait-il pas; peut-être s'agit-il d'un oubli. Je ne peux pas répondre à cette question. Je découvre avec vous. Je ne sais pas quand a eu lieu cette dernière enquête.

Ce que je peux vous dire, c'est que les contacts avec la Confédération dépassent très largement le seul et simple contexte statistique qui fait qu'on est parfois appelé, ou pas, à répondre à des questionnaires standardisés. Le canton du Jura entretient des liens étroits avec l'Office fédéral du développement territorial. Nous rencontrerons encore tout prochainement de ses représentants pour évoquer un certain nombre d'objets, parmi lesquels évidemment le développement durable tient une bonne place.

Donc, aucune intention, aucune velléité de mettre de côté un sujet important comme celui-ci, dans lequel, vous le savez, nous nous engageons par ailleurs. Une question que vous posez, à laquelle je ne peux malheureusement pas répondre en direct. Je suis étonné. Je vais rechercher cette information et vous la donner au plus vite.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

Budget pour l'accueil d'une étape du Tour de France et participation cantonale

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Le 8 juillet prochain, notre Canton sera l'hôte d'une arrivée d'étape du Tour de France.

A la lecture des sommes dépensées par les collectivités publiques lors du dernier passage en Suisse de cette course, il me paraît légitime de demander si les 900'000 francs de budget, annoncés à la Télévision romande par Madame la ministre et le comité d'organisation, ne sont pas sous-estimés.

Le comité d'organisation de l'étape valaisanne de Verbier, en juillet 2009, avait budgétisé une somme de 2,2 millions de francs. Cette somme n'avait même pas suffi puisqu'il a fallu rajouter une facture de 360'000 francs du canton de Vaud pour la sécurité.

De plus, le départ de Porrentruy n'aura pas lieu. L'étape suivante sera au départ de Besançon. De ce fait, les 4'500 personnes de la caravane et des équipes ne dormiront probablement pas dans notre Canton !

D'où ma question au Gouvernement : quel sera le montant total de la participation cantonale à cet événement et

qui paiera, le cas échéant, les dépassements ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Je remercie Monsieur le député Mischler pour ses questions. Peut-être comparaison n'est pas toujours raison parce qu'effectivement, à Verbier, c'était une arrivée, un départ plus encore une journée. Et si on prend le budget – je le tiens d'ailleurs à votre disposition – transmis par le chef de l'Office des sports, indépendamment des sommes qui peuvent donner le tournis, il y a eu un bénéfice mais effectivement modeste. Par contre, effectivement, le canton de Vaud, après, a sollicité le paiement de la facture pour les frais de suivi sur la route. Fribourg, quant à lui en tant que canton, avait payé un montant de l'ordre de 30'000 francs.

Maintenant, expliquer effectivement ce qui a incité le Gouvernement jurassien à entrer en matière sur ce formidable événement médiatique, c'est bien sûr le coup de projecteur sur la région, la proximité avec l'arrivée du TGV, notre volonté de nous profiler par rapport à la France et par rapport à la Suisse également bien sûr.

Le budget – et j'ai donné des indications également à la CGF – il est indicatif mais estimé de manière précise. On peut indiquer que, dans les 950'000 francs qui sont mentionnés, 250'000 francs constituent la contribution versée au Tour, un peu comme le ticket d'entrée. Ensuite, 350'000 francs, ce sont les infrastructures à mettre en place dans l'aire d'arrivée, sur la plaine, le site de Courtedoux. Il y a bien sûr des aménagements pour les camions, centre de presse, les locaux qui sont nécessaires; c'est le poste important du budget. Et également un poste important (350'000 autres francs), ce sont tout ce qui concerne les modalités pour la sécurité, le barriérage et aussi les budgets de communication, promotion, animation. Donc, on retrouve ce budget de 950'000 francs.

Ce qui est surtout intéressant, c'est comment on va financer ces 950'000 francs. A ce niveau-là, il y a eu une question en CGF : pourquoi pas de rubrique spécifique ? Parce que ça fait partie des budgets de communication qui avaient été décidés en amont, indépendamment du fait qu'on obtienne ou pas cette arrivée, avec la promotion via l'arrivée du TGV. Donc, 400'000 francs seront pris sur les budgets «promotion TGV» et budgets «communication en général». Et ce qui est surtout également important à mentionner, c'est que les budgets globaux, en matière de communication, sont de l'ordre de 600'000 francs; donc, 200'000 francs resteront à disposition pour d'autres communications. Parce que ce serait peut-être un peu particulier ou monomaniaque que de vouloir avoir qu'une communication sur la dynamique Tour de France, quand bien même elle peut se faire dans de multiples dimensions.

Donc, là, on a les 400'000 francs de participation de l'Etat. 200'000 francs, Porrentruy va voter tout prochainement (en fait son conseil de ville) ce montant. Et 350'000 francs d'autres partenaires, bien sûr de nombreux partenaires privés. Et, on peut le dire, les sollicitations qui ont déjà débuté trouvent un accueil favorable.

Et ce qui était aussi extrêmement important aux yeux du Gouvernement, c'est que le Tour de France ne prive aucun petit club ou association ou la vie sportive régionale, de financement étant donné que rien n'est ponctionné sur les fonds de promotion du sport.

Egalement mentionner que si on peut être enthousiaste sur la finalité – accueillir le Tour de France – on n'est pas aveuglé par la rigueur qui doit être mise en œuvre pour mettre le budget en ordre et prendre aussi les contacts. Des contacts ont déjà été pris avec la protection civile, avec l'armée et, là aussi, il y a des réponses extrêmement positives parce que vous pouvez bien imaginer – là, on entre dans des données peut-être un peu plus techniques – que ce ne sont pas moins de 500 postes qu'il faut surveiller parce qu'il faut avoir une route totalement «hermétique» (si j'ose le dire). Et, là, la protection civile jouera un rôle extrêmement important. Et on peut se réjouir, touristiquement et également pour les activités économiques, que ça ait lieu un dimanche parce que ça serait plus compliqué de bloquer toutes ces routes un jour de semaine.

Voilà, dès que le budget sera consolidé (fin de l'année), on tiendra à disposition de la CGF ce budget et surtout les modalités de financement.

Je tiens aussi à votre disposition, si vous le souhaitez, l'organigramme parce que ce sont plus de vingt commissions qui travaillent avec un comité stratégique présidé par mon collègue Charles Juillard.

Le président : Je vous prie de conclure !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Oui, je vais conclure.

Et toutes les personnes qui s'impliquent dans ces groupes travaillent à titre bénévole, je tiens aussi à les remercier parce que c'est une fabuleuse aventure que toutes ces personnes vivent par rapport à cet événement.

Et je me permets encore d'ajouter qu'il y a aussi, comme pour tous ces types d'événements, une soirée de gala ou autres et ce sera le 27 avril, où des entreprises et des particuliers seront invités.

Voilà, j'espère vous avoir rassuré et je tiens à disposition les chiffres mais le budget sera bouclé et avec sérieux. Il n'y aura pas de surcoût pour l'Etat.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Formation du personnel ambulancier sur les risques chimiques à Belfort et achat de matériel en France

M. Bernard Varin (PDC) : Le personnel des urgences et des ambulances ont suivi une formation NRBC. Plus précisément, cela concerne les risques chimiques. Cette formation a été suivie à Belfort. Environ 80 personnes ont dû se déplacer à Belfort afin de suivre cette formation.

Ne serait-il pas plus économique de dispenser cette formation sur un des sites de l'Hôpital du Jura, en faisant se déplacer deux formateurs plutôt que 80 personnes ?

De plus, une remorque «Catasan» a été achetée en France. Il s'agit d'une remorque d'intervention lors de graves accidents, qui est acheminée sur place par le camion des pompiers. Lorsque cette remorque est arrivée en Suisse, le système d'attelage et divers systèmes techniques n'étaient pas compatibles avec nos véhicules suisses, d'où des frais d'adaptation supplémentaires.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur le pourquoi de cette formation en France ?

Deuxième question : le Gouvernement approuve-t-il ces achats de matériel en France, matériel que l'on trouve sans problème en Suisse ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : J'ai évidemment pu prendre quelques contacts du côté de l'hôpital pour pouvoir répondre à votre question. Vous imaginez bien que le timon de la remorque en question, je ne le connais pas personnellement et, donc, je devais prendre quelques renseignements du côté de l'hôpital.

Je commencerai par celui-ci d'ailleurs. Effectivement, un achat de ce type-là a été effectué. Suite en fait à un appel d'offres au niveau suisse et l'état de situation est que les délais de livraison côté suisse étaient deux fois plus longs que celui qui était proposé en France. Et le prix était également deux fois plus important, raison pour laquelle l'Hôpital du Jura a pris la décision de faire cet achat en France.

En ce qui concerne l'information – vous dites que le crochet d'attelage n'était pas fait pour le matériel suisse – en fait, ce n'est pas tout à fait exact. Il s'avère simplement que l'adaptation du timon de la remorque – je me permets de lire – non pas que ce ne soit pas compatible avec la Suisse mais que ce soit compatible avec l'attelage de remorquage des camions pompiers suisses. Donc, en fait, le problème est du côté du type d'attelage des camions de pompiers et non pas de la remorque «Catasan» en particulier. Voilà pour le point de détail concernant la remorque.

En ce qui concerne la formation, vous faites référence ici à une formation NRBC «risques chimiques». Je vais aller plus loin : le personnel ambulancier a également suivi une formation en ce qui concerne la prise en charge des polytraumatisés en France. En fait, la décision d'aller du côté français ne vise pas à délaisser le côté suisse mais à travailler en collaboration avec le côté français et nos amis français, nos voisins français, en ce qui concerne les risques chimiques, vous pouvez bien imaginer que si catastrophe il y avait dans notre région, le fait d'avoir une formation commune, voire de se connaître, dans le fonctionnement des équipes de sécurité est un plus. Et le Gouvernement enjoint l'hôpital de former son personnel du côté de Belfort, ce n'est pas anodin et a comme objectif de donner une cohésion dans l'intervention.

Nous estimons, à juste titre, que l'Hôpital du Jura fait le bon choix en allant du côté de Belfort, voire du côté de Mulhouse pour les polytraumatisés puisque cette formation a eu lieu à Mulhouse. Il ne s'agit pas de délaisser la Suisse mais bel et bien de renforcer des compétences communes avec la France.

Rappelons que le Gouvernement jurassien, à l'époque, a signé une convention avec le futur hôpital Médian, qui doit permettre de mettre en œuvre justement des collaborations sur le plan sanitaire en cas de catastrophe.

M. Bernard Varin (PDC) : Je suis satisfait.

Suppression des subventions pour l'acquisition de matériel de sport

M. Loïc Dobler (PS) : Le canton du Jura a la chance de pouvoir compter sur des centaines de sociétés sportives locales. Cette diversité constitue, à n'en pas douter, une richesse importante pour notre région. En effet, tout en favori-

sant la pratique de différents sports, ces sociétés locales ont un rôle social qui n'est plus à démontrer.

C'est dans une très large majorité que ces sociétés sont portées par des personnes bénévoles dont l'engagement est à souligner. Pourtant, l'argent reste le nerf de la guerre. En effet, quelle association sportive n'a pas un jour ou l'autre rencontré des difficultés à trouver des financements ?

Or, il semblerait que ces difficultés financières vont encore s'accroître dès l'année prochaine. En effet, il est dit ici ou là que la République et Canton du Jura supprimera, dès 2012, les subventions à l'acquisition du matériel nécessaire à la pratique des différents sports.

Aussi, le Gouvernement peut-il nous confirmer ou nous infirmer cette mesure ? D'autre part, l'Exécutif peut-il nous indiquer, cas échéant, les motivations qui ont conduit à une telle décision ? D'avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse et vous remercie pour votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Le Gouvernement apprécie aussi les associations et clubs sportifs, enfin tout ce qui donne vie et sens à la vie associative jurassienne.

Je vous rappelle que vous avez accepté, en novembre l'année passée, une loi visant à encourager les activités physiques et le sport. Et, justement, dans le cadre de cette loi, on avait longuement discuté de ce qu'il faut prendre en considération pour soutenir une association ou un club ou encore d'autres personnes qui agissent à titre privé.

Alors, la situation actuelle, c'est qu'on subventionne effectivement à 40 % les achats de matériel pour les différents clubs. Et ça prend passablement de temps pour vérifier la conformité de ces factures. Je peux tout de suite rassurer tout le monde : la plupart, mais quasi tous les clubs jouent le jeu et, de temps en temps, il y a une petite erreur mais ce n'est vraiment pas de mauvaise foi ou quoi que ce soit d'autre.

Par contre, le débat politique avait mentionné – comme, d'ailleurs, vous le relevez – que, pour apprécier la qualité d'un club ou d'une association sportive, il n'y a pas que l'achat de matériel. Il y a comment il s'implique dans la vie associative, comment il forme, comment il forme de manière générale avant 12 ans et après 12 ans de manière spécialisée, comment il alimente la vie du village ou de sa région. Et c'est dans ce cadre-là que nous avons travaillé maintenant à une ordonnance, qui devra être soumise au Gouvernement. Mais il n'est pas du tout question de supprimer ces subventions; d'ailleurs, l'article 31 mentionne toujours, à sa lettre h, l'acquisition de matériel de sport.

Mais, maintenant, nous avons pris en considération de nouveaux critères. Donc, les structures administratives du club ou de l'association, le nombre de membres parce que franchement, parfois, on avait énormément de matériel pour peu de membres ou des associations qui ont énormément de membres mais qui ne peuvent rien faire acheter (des clubs alpins, des clubs de cyclisme) qui, eux, seront «gagnants» avec ce nouveau système. Prendre également des tranches d'âge (jusqu'à 15 ans, de 16 à 20, au-delà de 20), le nombre d'entraînements par semaine (juniors, actifs, seniors, vétérans) – enfin toutes sortes de critères – l'engagement des bénévoles, pour ensuite avoir un certain nombre de points sur tous ces critères. Il n'y a pas une formule incroyable qui vise à tout rendre opaque mais on obtiendra un nombre de points qui donnera le soutien annuel.

Et ce que je trouve extrêmement intéressant à soumettre au Gouvernement, c'est que la subvention sera décidée pour deux ou trois ans pour éviter aussi que, tout à coup, à la fin de l'année, on nous envoie des factures avec un nombre incroyables de balles de tennis à acheter. Il faudra se dire que c'est un soutien à la société, comment elle peut s'organiser sur les trois ans qui viennent.

Donc, ce qui se dit ici et là relève d'une certaine inquiétude parce que l'ordonnance n'a pas encore été prise mais c'est faux : il y aura toujours la prise en considération du matériel mais peut-être que certaines associations auront un peu moins parce que, peut-être, elles ne forment pas suffisamment de jeunes mais la plupart y gagneront. Merci.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Signalisation d'interdiction au trafic agricole sur l'A16 à la sortie de la plate-forme douanière

M. David Balmer (PLR) : Le vendredi 11 novembre dernier s'ouvrait le tronçon d'autoroute A16 Boncourt-Bure depuis la plate-forme douanière qui joue son rôle de contrôle et de dédouanement selon les directives fédérales en vigueur.

Chaque privé, entreprise ou société désirent importer des marchandises depuis la France doit impérativement se rendre à la douane de l'autoroute pour remplir les papiers et s'acquitter des taxes et émoluments.

Si la plupart des personnes utilisant ce tronçon le font avec des véhicules traditionnels tels que camions ou voitures, il faut également compter sur des moyens de transport de types tracteur ou scooter.

Mon souci est qu'à la sortie de la douane, le tracteur, par exemple, se retrouve sur la voie d'accès directe de l'autoroute direction Bure. Bien sûr, il doit sortir immédiatement par l'échangeur et reprendre la route direction Boncourt, selon la signalisation en place, mais le risque de le retrouver sur l'A16 existe bel et bien.

D'où mes questions :

- Est-ce que le Service des ponts et chaussées, par sa section de la route nationale, a suffisamment indiqué l'interdiction d'accès des véhicules non autorisés à circuler sur l'A16 à la sortie de la plate-forme douanière ?
- Les panneaux en place suffisent-ils ?
- Les douaniers rendent-ils attentifs les usagers de véhicules non autorisés ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : La signalisation sur autoroute est naturellement du ressort du droit fédéral à teneur de la loi fédérale sur la circulation routière, qui prévoit un certain nombre d'ordonnances, toutes très détaillées, notamment l'ordonnance sur la signalisation routière qui décrit de manière très précise quels types de signaux doivent être posés à quel endroit pour faire connaître quelle information.

La plate-forme douanière de l'A16 ne fait pas exception à ce régime. Elle a d'ailleurs été ouverte en 2007 déjà. C'est vrai que ce n'est que depuis vendredi 11 novembre qu'elle est connectée à une autre séquence de l'autoroute.

Donc, pour répondre à vos questions, je dirais, d'une manière générale, que la signalisation aux abords d'un poste de douane d'entrée en Suisse située sur une autoroute,

réglée conformément à l'OFROU, définit, je le pense, clairement quels véhicules ont accès à l'autoroute et à quelles conditions, notamment la condition de redevance poids lourds liée aux prestations – mais c'est une obligation du réseau en général – et, pour les véhicules légers, l'obligation de vignette; on rappelle les vitesses maximales. Je n'ai pas souvenir d'avoir pu remarquer qu'il manquait quelque chose sur ce plan-là, encore que... nous devons rester vigilants en toutes circonstances.

Le Service des ponts et chaussées, pour sa part, a, de concert avec l'Office fédéral des routes, élaboré le plan de signalisation qui prend en charge directement les véhicules à partir de la plate-forme douanière, notamment l'indication des voies de sortie de manière suffisamment précise. Je rappelle ici par ailleurs qu'on a affaire à des véhicules qui se trouvent à des vitesses extrêmement réduites puisqu'ils ont en principe tous marqué un temps d'arrêt sur la ligne douanière de la plate-forme du même nom, de sorte que, me semble-t-il, à l'heure actuelle, les indications requises par loi mais aussi que la topographie des lieux, l'opportunité permet de considérer comme appropriées, se trouvent à la bonne place.

Nous devons bien sûr surveiller. Nous l'avons d'ailleurs dit pour le trafic en général; c'est valable aussi pour la signalisation. Une autoroute, une fois mise en service, n'est jamais quelque chose d'inerte installé à demeure une bonne fois pour toutes mais peut être sujet à quelques adaptations si l'expérience devait démontrer que de telles adaptations sont nécessaires. On y reste prêt. Semble-t-il, aujourd'hui, ça ne devrait pas être le cas mais on n'hésitera pas à procéder à des adaptations si elles sont nécessaires.

M. David Balmer (PLR) : Je suis satisfait.

Droit aux allocations familiales pour les indépendants

M. André Parrat (CS-POP) : Ma question a trait aux allocations familiales aux personnes indépendantes et également à la situation économique.

Au 1^{er} janvier 2009 est entrée en vigueur une nouvelle législation fédérale qui prévoit, partout en Suisse pratiquement, le fait qu'un enfant a droit à une allocation familiale et, avec moi, vous pensez et vous êtes sûrs et certains que c'est une réalité aujourd'hui. Partout ailleurs ? Et bien, non, un canton semble faire de la résistance, c'est le canton du Jura puisque, encore à ce jour, les allocations familiales pour les personnes indépendantes ne sont pas encore en vigueur.

Or, j'étais vraiment ébahi et surpris de découvrir cela hier dans le cadre de mon activité professionnelle, que le canton du Jura fait si mauvais accueil à cette législation-là. Je me suis un petit peu renseigné dans différentes caisses de compensation et il a fallu une petite adaptation législative cantonale, que la plupart des cantons suisses, et notamment romands, ont mise sur pied pour que, au 1^{er} janvier 2009, les indépendants aient droit aux allocations familiales.

Tel n'est donc toujours pas le cas dans le Jura et je m'en offusque ! Je m'en offusque d'autant plus qu'en tant que travailleur social, on voit arriver aujourd'hui des personnes indépendantes, des petits indépendants arriver en grandes difficultés professionnelles. Leur revenu diminue et ils s'adressent à l'aide sociale. Or, avec le simple fait de pouvoir obtenir les allocations familiales, ces personnes, tout simple-

ment, n'émargent pas à l'aide sociale.

Donc, je m'offusque encore une fois de la situation et je demande au Gouvernement de faire en sorte qu'au 1er janvier 2012, les personnes indépendantes aient droit aux allocations familiales. Je vous remercie de votre réponse.

M. Michel Thentz, ministre : Monsieur le Député, je vais être très court dans ma réponse pour vous dire simplement que le dossier est en cours, que les choses vont être mises en œuvre, que la consultation va être faite prochainement sur le sujet, sachant que les décisions finales de mise en œuvre dans les cantons ont été prises au niveau fédéral, semble-t-il, cet été. Si le projet a démarré en 2009 déjà au niveau fédéral, les dernières décisions ont été prises dans le courant de cet été.

Donc, le canton du Jura est peut-être un tant soit peu à la traîne. Cependant, le dossier n'est pas mis de côté et sera prochainement réglé.

M. André Parrat (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

Transfert de la surveillance des fondations LPP et réduction du personnel du Service juridique

M. Gabriel Willemin (PDC) : La presse écrite du mercredi 16 novembre 2011 expliquait que, jusqu'à présent, la surveillance des 17 institutions jurassiennes de prévoyance est assurée par le Service juridique cantonal. Cependant, suite à un accord intercantonal, cette surveillance va être transférée dès le 1^{er} janvier 2012 auprès d'un établissement installé à Lausanne.

Selon les propos du chef du Service juridique de notre Canton, ce transfert de surveillance libère 5 % du temps de travail du chef de service, 40 % d'un juriste et 25 % d'un agent administratif.

Après avoir annoncé une augmentation de 34,6 postes de travail dans le cadre du budget 2012, le Gouvernement peut-il confirmer aujourd'hui une diminution de 0,7 poste dans le cadre du transfert de la surveillance des institutions de prévoyance jurassiennes ? Si tel n'est pas le cas, comme le laisse supposer l'article, quelles raisons justifient un maintien à long terme de cette potentielle économie de personnel ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : En effet, le transfert du contrôle des fondations LPP jurassiennes est fait. Les dossiers sont déjà à Lausanne et cette surveillance sera effectuée, à partir du 1^{er} janvier, par la nouvelle autorité romande qui entrera effectivement en action le 1^{er} janvier de l'année prochaine.

Les effets sur le Service juridique sont à peu près ceux que vous avez décrits. Toutefois, le Gouvernement, pour l'instant, n'a pas encore touché aux effectifs du Service juridique. Au contraire, vous aurez les informations détaillées prochainement en CGF – d'ailleurs, c'est déjà dans le budget – on renforce encore momentanément ce service qui est complètement submergé. Nous avons des dossiers qui prennent énormément de temps. Certains qui sont traités, je ne veux pas dire « à la légère » mais peut-être pas avec tout le soin qu'on pourrait attendre d'un service juridique. Et, dans ce cadre-là, ça permettra, durant l'année prochaine, on l'espère, rattraper un certain nombre de dossiers. D'ailleurs,

nous avons régulièrement des interventions dans ce Parlement pour nous demander où en sont tels ou tels dossiers, où est-ce qu'on en est avec la réalisation de telle ou telle motion, de telle sorte que le retard qui a été pris devrait être compensé, nous l'espérons, durant l'année prochaine.

Ce d'autant que, l'année prochaine, respectivement au 1^{er} janvier 2013, il y aura aussi l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de la protection de l'adulte et de l'enfant, plus communément appelée pour la problématique des tutelles et des curatelles, qui va cantonaliser ces compétences dans un nouveau service à créer et pour lequel le Service juridique, aujourd'hui, sert déjà d'autorité de recours, de telle sorte que ça va aussi dégager du temps à ce service en externalisant cette problématique-là.

A la fin de l'année prochaine donc, nous allons remettre tout à plat pour connaître quels sont encore les besoins en effectifs de ce service.

Nous avons aussi de nombreuses demandes dans tous les autres départements de l'administration pour obtenir des renforts en matière juridique. Il y a souvent des demandes qui sont formulées pour pouvoir engager, dans différents services, des juristes. Or, jusqu'à présent, le Gouvernement a plutôt pris l'option de concentrer les compétences juridiques au sein du Service juridique, pour différentes raisons, notamment des raisons d'efficacité, des raisons de polyvalence et surtout des raisons de pouvoir s'entraider l'un l'autre parce que si nous n'avons qu'un juriste dans un service, lorsqu'il n'est pas là, il n'y a personne qui peut traiter le dossier.

Nous allons reprendre véritablement ce dossier à la fin de l'année prochaine pour examiner quelle est la dotation la plus juste du Service juridique, en fonction des dossiers qu'il aura encore à traiter à partir de cette date.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

5. Interpellation no 784 Vers une nouvelle organisation structurelle et administrative du Canton ? Géraldine Beuchat (PCSI)

L'année 2012 sera d'une importance primordiale quant à la dynamisation des structures communales du Canton. En effet, plusieurs projets de fusions de communes seront votés en février déjà.

Il va sans dire qu'en cas d'acceptation des divers projets, l'espace cantonal aura un nouvel aspect qui aura une influence sur le fonctionnement de notre administration.

D'un autre côté, on observe que notre Canton doit faire face à de plus en plus d'obligations imposées par la Confédération. Cet état de fait a une incidence sur nos coûts structurels et sur l'effectif qui doit être mis à disposition.

Pour que notre Etat reste moderne et adapté au monde actuel, il doit immanquablement être muni d'une structure souple, innovante, forte, efficace, efficiente, équitable et solidaire.

Dans son programme de législature, le Gouvernement relève brièvement que, sur un plan institutionnel, un meilleur positionnement passe par la poursuite des fusions de communes et une nouvelle répartition des tâches et des collaborations plus transversales au sein de l'administration.

Les prochaines votations sur les fusions sont à notre porte et nous aimerions que le Gouvernement nous renseigne sur :

1. Quels sont ses objectifs par rapport à l'organisation institutionnelle et administrative ? Des adaptations et des améliorations sont-elles prévues ?
2. Qu'a-t-il déjà entrepris afin d'obtenir (ou de maintenir) des structures institutionnelles et administratives novatrices et souples ?
3. Des priorités quant aux obligations fédérales sont-elles fixées ?
4. Comment implique-t-il les communes dans ses considérations ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le but de mon intervention n'est pas de faire un long développement car les questions posées sont finalement très claires !

Cette interpellation intervient quelques mois avant que d'importants projets de fusion soient soumis à votation populaire. Si, ce que j'espère, ces projets sont acceptés, le visage du Jura aura un tout autre aspect. En effet, au 31 décembre 2008, notre Canton comptait 83 communes, 64 au 1^{er} janvier 2009 et pourrait atteindre les 39 communes au 1^{er} janvier 2013... et, si nous nous projetons plus en avant, 27 communes le 1^{er} janvier 2018 !

Il semble logique que ce nouveau découpage aura des répercussions sur le partage des tâches entre l'Etat et les communes. Ces dernières devenant des entités plus importantes, dotées d'un personnel plus spécialisé ! La répartition des tâches entre l'Etat et les communes en sera sans aucun doute modifiée, avec des conséquences organisationnelles et administratives que l'on doit anticiper.

L'AIJ, à une autre échelle j'en conviens, s'est posé beaucoup de questions à ce sujet lorsqu'elle a traité l'option à 6 communes. Elle a cherché des solutions pour innover et dynamiser l'espace cantonal.

La situation intermédiaire qui devrait voir le jour dès l'année 2013 dans notre Canton est donc une opportunité pour mettre en place une structure institutionnelle et administrative nouvelle et novatrice. Nous devons profiter de cet état de fait pour revoir l'ensemble de notre structure administrative cantonale, savoir si elle répond toujours aux attentes.

Le Gouvernement en est conscient puisque, dans son programme de législature, il y fait succinctement allusion. Il parle d'une nouvelle répartition des tâches et de collaborations plus transversales au sein de l'administration.

Comment a-t-il anticipé ces changements ? Quelles sont les adaptations prévues ? Qu'est-ce qui a déjà été entrepris et surtout comment implique-t-il les communes dans ses considérations ? Il serait vain en effet de ne pas tenir compte de leurs avis.

Il y a également un autre volet important lorsque l'on parle de structure d'un Etat, ce sont les relations face à l'extérieur, celles avec la Confédération par exemple. Comment le Gouvernement fixe-t-il ses priorités face aux obligations imposées par la Confédération ? Il semble que notre Etat réponde toujours en bon élève à ces dernières alors que d'autres cantons le font de manière peut-être moins assidues, mais surtout en fonction des moyens financiers et humains dont ils disposent.

Je suis parfaitement consciente que le Législatif à sa part de responsabilité par rapport à la structure de notre

Canton. Le Gouvernement en a également une... c'est donc la vision de ce dernier que je souhaite avoir dans les réponses que je recevrai.

Le président : J'ai été informé que la réponse du Gouvernement sera donnée lors de la prochaine séance du Parlement. Ce point de l'ordre du jour est ainsi clos.

6. Postulat no 306 Chômage chez les travailleurs-euses âgé-e-s : pour une rente-pont AVS ! Pierluigi Fedele (CS-POP)

Le chômage de longue durée caractérise la structure du chômage dans notre région. En particulier, le chômage des «seniors» a trouvé une dramatique confirmation dans la crise que nous traversons. En effet, la catégorie de chômeurs qui a connu la plus forte évolution depuis la dernière crise est la catégorie des chômeurs de plus de 50 ans. Ces personnes sont en proie aux réalités du marché du travail. L'embauche des travailleur-euse-s de plus de 50 ans n'est pas très prisée. Ce d'autant quand la personne concernée n'a pas de formation initiale certifiée ou que ses qualifications professionnelles acquises avec l'expérience ne sont pas reconnues.

De plus, la révision récente de la LACI va limiter les droits et les prestations de ces personnes. Pour beaucoup, le chômage représentera la perspective d'une vie précarisée à long ou moins court terme.

Ce postulat demande au Gouvernement d'étudier la possibilité d'instaurer :

- une rente-pont AVS, au maximum 2 ans avant l'âge légal de la retraite (63 ans pour les hommes et 62 ans pour les femmes), permettant aux personnes concernées de quitter la logique du chômage ou de l'assistance sociale dans des conditions dignes.

Les modalités détaillées restent à définir, trois semblent cependant faire sens :

- prestation uniquement accessible aux personnes au chômage, à l'aide sociale ou en marge du système;
- les personnes qui bénéficient de cette mesure renoncent à toute prestation de l'aide sociale de l'assurance chômage jusqu'à l'âge légal de la retraite;
- préservation du droit à la retraite à l'âge légal (paiement des cotisations).

L'évaluation financière d'une telle prestation prendra en compte les coûts engendrés, mais également les économies réalisées à d'autres niveaux (LACI, social, etc.).

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Le postulat qui est soumis à votre sagacité ce matin ne se veut pas un modèle d'inventivité ou la démonstration d'une imagination débordante de la part de son auteur.

Non. Ce postulat s'appuie sur une analyse de la situation des demandeurs d'emploi dans notre Canton et sur l'observation d'une expérience en cours dans le canton de Vaud.

La situation dans notre Canton, vous la connaissez aussi bien que moi. La diminution importante du chômage a malgré tout laissé une catégorie de travailleuses et de travailleurs sur le bas côté de la route : ce sont les travailleurs âgés ou de plus de 50 ans. Ou, dit de manière plus juste, les travailleurs expérimentés.

Il s'agit effectivement de la catégorie de personnes les plus touchées par les licenciements lors de la vague 2008 de la crise que nous vivons. Il s'agit des personnes qui ont souffert le plus de la révision de la LACI également.

Certains d'entre eux émargent à l'aide sociale, d'autres bénéficient encore d'indemnités de chômage, d'autres encore ont retrouvé un emploi, et c'est heureux, mais parfois à des conditions indignes de personnes qui ont donné 40 ans de leur vie, souvent, à une seule et même entreprise.

Et les vagues successives de la crise qui nous attendent risquent fort de voir le même scénario se répéter.

Cette main-d'œuvre expérimentée, certes, qui porte le savoir-faire des entreprises de la région, certes, mais cette main-d'œuvre chère, trop chère pour les logiques de profit maximum, cette main-d'œuvre subira de plein fouet la concurrence entre travailleurs.

Au-delà du constat assez sombre, l'Etat a la possibilité d'offrir à ces personnes une sortie digne et choisie de la vie active. La possibilité d'un départ en retraite, de manière anticipée et à certaines conditions, permettrait à des centaines de personnes d'éviter les affres du chômage, le parcours du combattant du demandeur d'emploi.

L'étude des scénarios possibles est de la responsabilité du Gouvernement et des services de l'administration compétents.

D'où le postulat. Le constat, par contre, ne saurait être contesté, les chiffres l'attestent malheureusement. Ce constat, dramatique, aurait mérité une motion, plus contraignante, mais plus responsabilisante pour les parlementaires.

Les scénarios, quels peuvent-ils être ? Je ne vous donnerai que l'exemple vaudois.

Dans le canton de Vaud, les conditions d'accès à cette prestation sont :

- avoir atteint l'âge de 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes;
- ne pas ou ne plus avoir droit aux indemnités de chômage;
- être domicilié dans le canton depuis 3 ans;
- ne pas avoir fait valoir le droit à une retraite anticipée;
- disposer de revenus insuffisants par rapport aux dépenses du ménage, selon les normes définies par la loi fédérale sur les prestations complémentaires.

Un cadre assez clair en somme, qui limite l'accès à la prestation en laissant la porte ouverte à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Le groupe CS-POP et VERTS vous demande donc de soutenir ce postulat.

Le président : Je vois que l'ouverture de la discussion n'est pas demandée pour ce postulat. Si, elle est demandée ? Personne ne s'oppose à l'ouverture de la discussion ? Parfait, la discussion générale est ouverte.

M. Claude Gerber (UDC) : Pour le groupe UDC, le postulat no 306 a attiré toute notre attention.

Nos remarques portent sur les points suivants :

- le problème du financement d'un tel projet reste ouvert;
- où va-t-on s'arrêter ? Une fois tous les deux ans acquis;
- il serait plus judicieux de trouver une solution avec les entreprises qui occupent les travailleurs et travailleuses âgés, dont parfois on néglige rapidement leur savoir-faire.

C'est pourquoi le groupe UDC soutiendra ce postulat afin que nos considérations soient évoquées pendant l'étude.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Le postulat de notre collègue Pierluigi Fedele met le doigt sur un sujet important. En effet, qui aujourd'hui peut être certain de pouvoir travailler jusqu'à l'âge de la retraite ?

Il est malheureusement de plus en plus fréquent de devoir demander l'aide sociale après une vie de travail et un licenciement survenu après la soixantaine et, plus grave, maintenant ce sont les personnes dans la cinquantaine qui sont également touchées.

Une telle issue oblige les chômeurs en fin de droit à consommer ce qu'il leur reste d'épargne, quand ils en ont, et à se soumettre à toute une série de démarches administratives.

Si ce fait vient toujours plus prématurément, la solution ici proposée serait de faciliter les choses pour toutes les personnes qui seraient à 2 ans de la retraite. Ce choix est déjà fait actuellement par certains mais il ne faut pas perdre de vue que chaque année d'anticipation provoque une réduction de la rente AVS ainsi qu'une diminution de leur rente LPP. Les personnes les plus touchées se trouvent souvent dans les bas salaires; donc, cette perte se répercute et l'insuffisance de revenu est reportée à vie.

La formulation du postulat a été mal perçue dans son libellé qui n'est pas très compréhensible. De ce fait, j'ai pris en considération ce que le canton de Vaud a proposé de mettre en vigueur et qui a été accepté par les urnes.

La rente-pont est destinée aux personnes ayant épuisé leurs indemnités de chômage ou n'y ayant pas droit comme, par exemple, les indépendants disposant d'une modeste fortune personnelle et qui ne sont pas au bénéfice d'une rente de vieillesse anticipée.

Cette prestation est ouverte pendant deux années qui précèdent l'âge légal de la retraite. Cette rente-pont permettrait ainsi aux personnes concernées de sortir de l'aide sociale et un moyen d'éviter de devoir amputer leurs rentes futures de manière importante.

Le Gouvernement devrait étudier la possibilité d'une rente-pont AVS cantonale calquée sur les normes des prestations complémentaires délivrées par les bénéficiaires AVS/AI.

Le canton de Vaud a accepté cette manière de faire qui est financée par deux-tiers par les collectivités publiques et par un prélèvement de cotisation sur la masse salariale soumise à l'AVS à raison de 0,06 % !

Si le canton de Vaud a pu agir de la sorte, il n'est pas sûr qu'au niveau de notre Canton, il soit possible d'agir de même, vu les moyennes des salaires plus basses et, automatiquement, la ponction envisagée serait décuplée dans le Jura.

Mais voilà, à chaque mal son remède mais pas forcément celui que le malade supporte le mieux !

Suite à toutes ces précisions, le groupe PDC soutiendra majoritairement le postulat. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Une petite correction dans la procédure : je donne la parole à Monsieur le ministre Michel Thentz.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Merci, Monsieur le Président, pour cette correction. On s'en remettra néanmoins !

Le Gouvernement jurassien souhaite mentionner, en préambule, qu'il est évidemment sensible et très attentif aux questions posées par la problématique du chômage de longue durée et notamment celle des chômeurs âgés de plus de 50 ans.

Le Gouvernement jurassien tient à rappeler que les dispositions de la LACI prévoient justement des avantages pour les personnes approchant l'âge de la retraite. En effet, à titre d'exemple, l'article 27, alinéa 2, lettre c, fixe le droit à 520 indemnités (deux ans) si l'assuré justifie d'une période de cotisation de 24 mois et est âgé de 55 ans ou plus. L'alinéa 3 du même article stipule en plus que «pour les assurés qui sont devenus chômeurs au cours des quatre ans qui précèdent l'âge donnant droit à une rente AVS et dont le placement est impossible ou très difficile, de manière générale ou pour des motifs inhérents au marché du travail, le Conseil fédéral peut augmenter le nombre des indemnités journalières de 120 au maximum et prolonger le délai-cadre de deux ans au maximum». Ainsi, ces assurés peuvent bénéficier de 640 indemnités avec prolongation du délai-cadre d'indemnisation, s'ils se sont annoncés au chômage au cours des quatre ans qui précèdent l'âge donnant droit à une rente AVS. De plus, les directives du SECO précisent que l'obligation de rechercher un emploi tombe pendant les six mois qui précèdent l'âge réglementaire donnant droit à une rente AVS.

Dans les modalités d'exécution, l'auteur du postulat mentionne que la rente-pont AVS serait notamment accessible aux personnes au chômage et, d'autre part, que les personnes qui bénéficient de cette mesure renoncent à toute prestation de l'assurance-chômage. Cette volonté n'est pas forcément partagée par le Gouvernement car, tant et aussi longtemps que les personnes concernées peuvent bénéficier de prestations dans le cadre de la LACI, elles ne doivent pas pouvoir quitter le régime de l'assurance-chômage fédérale et ainsi faire appel à des prestations servies par le Canton qui doit en assumer le financement. Contrairement à ce que prétend l'auteur du postulat, une telle mesure engendrerait, certes, une économie pour le fonds de l'assurance-chômage mais occasionnerait une charge financière importante pour le Canton qui pourrait être évitée. Mais, évidemment, il s'agit d'évaluer réellement ce que cette mise en œuvre sous-entendrait en termes de charges financières.

Cependant, comme le postulant l'a affirmé, le Gouvernement relève que le canton de Vaud vient d'adopter une loi qui introduit des prestations complémentaires pour familles et justement cette rente-pont cantonale. Cette dernière est destinée aux personnes ayant épuisé leur indemnité chômage ou n'ayant pas droit au chômage (les indépendants), disposant d'une modeste fortune personnelle et qui ne sont pas au bénéfice d'une rente de vieillesse anticipée. Concernant les conditions d'âge, elles sont identiques à celles de l'AVS pour les rentes anticipées. La rente-pont est une alternative à l'aide sociale et un moyen d'éviter aux personnes de devoir amputer leurs rentes futures de manière importante. Cette prestation n'est toutefois pas ouverte aux personnes qui pourraient prétendre aux prestations complémentaires AVS si elles anticipaient leurs rentes AVS et LPP.

En date du 23 février 2011, le Parlement jurassien a adopté le postulat no 302 relatif à l'introduction des prestations complémentaires pour les familles. Ainsi, en suivant le

modèle vaudois mentionné, le Gouvernement propose d'y adjoindre l'étude du volet rente-pont. Aussi est-il proposé au Parlement d'accepter le postulat no 306 afin de permettre de mener les études nécessaires demandées par l'auteur du postulat et en particulier, évidemment, les implications financières qu'une telle mise en œuvre impliquerait.

Le président : Pour corriger parfaitement l'incident de procédure, Monsieur Claude Gerber, voulez-vous reprendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Madame la députée Marie-Noëlle Willemin, est-ce que vous voulez reprendre la parole ? Ce n'est pas le cas. L'incident de procédure est clos. Nous continuons avec Madame la députée Géraldine Beuchat.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le PCSI a développé ici même le postulat 302 qui demande à se préparer à l'introduction des prestations complémentaires pour les familles. Or, à voir ce qui a été décidé dans le canton de Vaud, les prestations complémentaires et les rentes-ponts peuvent parfaitement être traitées dans la même loi. Et il n'y a aucune raison de refaire, voire même de réinventer, ce que d'autres ont fait et réussi.

Aussi, nous encourageons vivement le Gouvernement à s'inspirer de la nouvelle loi vaudoise, loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont, voire même à faire, dans la mesure du possible, un simple «copier-coller».

Cela aura sans doute l'avantage d'accélérer le processus de préparation d'une loi cantonale, d'autant plus qu'il y a urgence au vu de la dégradation de la situation économique.

Et, contrairement à ce que nous osions espérer lors du développement du postulat sur les prestations complémentaires en faveur des familles, il n'y a rien à attendre de la Confédération en la matière. Malgré l'acceptation des deux initiatives parlementaires en 2000 et la promesse qu'un projet de loi serait présenté devant le Parlement fédéral en 2011, on ne voit rien venir. Nous croyons qu'il ne faut plus se bercer d'illusions et ne compter que sur soi-même.

Aussi, nous invitons le Gouvernement à s'atteler avec détermination à l'étude d'une loi jurassienne sur les prestations complémentaires familiales et prestations de la rente-pont.

Merci d'avance de soutenir ce postulat, que l'on serait d'ailleurs tenté de transformer en motion.

M. Loïc Dobler (PS) : Le groupe socialiste a étudié avec beaucoup d'intérêt le postulat no 306 de notre collègue Fedele.

La problématique soulevée par ledit postulat est au cœur des préoccupations du Parti socialiste jurassien.

Il convient ici de trouver des solutions à une problématique grandissante. Comment garantir une fin de vie professionnelle digne aux travailleurs et travailleuses de 50 ans et plus se trouvant au chômage ou à l'aide sociale ?

Les conséquences de l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI, votée par les partis bourgeois et une majorité du peuple suisse, font aujourd'hui payer un lourd tribut à notre région.

Le postulat va donc dans le bon sens et le groupe socialiste le soutiendra à l'unanimité. Le groupe socialiste, à l'instar du groupe PCSI, aurait également soutenu une motion.

Malheureusement, il y a fort à parier qu'une telle motion n'aurait pas obtenu gain de cause devant ce Parlement.

En cas d'acceptation, nous veillerons à ce que ce dossier aboutisse rapidement et ne se perde pas dans les méandres de l'administration. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : J'ai bien compris que le modèle dont souhaitaient s'inspirer le Gouvernement et une majorité des parlementaires est le modèle vaudois. Donc, concernant des travailleurs qui n'ont plus droit aux prestations de chômage.

Je m'y rallie et, pour le Journal des débats, je tiens à préciser que les indications que je donnais dans le postulat le sont à titre d'exemple, même si ce n'est pas très explicite dans le texte effectivement. Je me rallie à cette proposition, même si, moralement, je trouve que, pour des gens qui ont donné trente à quarante ans de leur vie pour une entreprise, de pouvoir décider de quitter le chômage pour prendre une retraite anticipée de cette forme-là, moralement, ça se justifierait mais je me rallie à la discussion générale.

Au vote, le postulat no 306 est accepté par 50 voix contre 1.

Le président : Nous faisons une pause. Nous reprenons les débats à 10.20 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

7. Rapport d'activité 2010 de l'Hôpital du Jura

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission de la santé : Le rapport d'activité 2010 de l'Hôpital du Jura a été présenté à la commission parlementaire de la santé lors de sa séance du 12 mai dernier.

Notre commission a reçu M. Marc Chappuis, président du conseil d'administration, M. Jean-Paul Moll, responsable du département des soins, et M. Germain Brossard, responsable du département des finances et services. M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, était également présent lors de la présentation de ce rapport.

Lors de cette séance, M. Chappuis a tenu à remercier le Gouvernement jurassien et les élus politiques pour le soutien apporté lors des différents processus de changement qui ont eu lieu ces dernières années.

L'année 2010 a été marquée par le départ du directeur de l'Hôpital du Jura, M. Laurent Christe. Au nom de la commission, je lui adresse mes sincères remerciements pour le travail accompli au sein de cette importante institution et lui présente mes meilleurs vœux de succès dans sa nouvelle fonction.

M. Daniel Rüegg, qui occupait jusqu'à présent le poste de chef de la Trésorerie de la République et Canton du Jura, est le nouveau directeur de l'Hôpital du Jura. Nous lui adressons nos sincères félicitations et nous lui souhaitons plein succès dans l'exercice de cette nouvelle fonction.

Un autre changement interviendra prochainement au sein du comité de direction. M. Germain Brossard, chef du département des finances et services, cessera ses activités fin janvier 2012 et sera remplacé par M. Thierry Charmillot. Au nom de la commission, je souhaite une excellente re-

traite à M. Brossard.

Le thème du rapport 2010 est «L'Hôpital de Jura bâtit son avenir». La vision développée par l'Hôpital du Jura repose sur la différenciation des missions des quatre sites qui sont les soins aigus à Delémont, la rééducation-réadaptation et l'orthopédie à Porrentruy, la médecine et le lieu de vie de la personne âgée à Saignelégier et la résidence pour aînés à la Promenade à Delémont. Avec cette répartition, l'Hôpital du Jura souhaite assurer la pérennité d'une offre hospitalière performante et de qualité pour la population.

Offrir des missions spécifiques sur chaque site nécessite bien évidemment des transferts. Le passage de la médecine interne sur le site de Delémont a été une des dernières étapes. Il est toutefois important de relever que ces réorganisations se sont déroulées de manière satisfaisante pour le personnel. Les transferts entre les différents services n'ont occasionné aucun licenciement. Les collaboratrices et les collaborateurs concernés par la réorganisation ont été reçus de manière individuelle. Lors de ces rencontres, ils pouvaient faire part de leurs intentions, de leurs envies de travailler ou non sur le site de Delémont ou alors d'accepter de changer de service pour continuer de travailler sur le site de Porrentruy.

Des actions importantes ont été réalisées en 2010. Je ne vais pas énumérer la liste complète des réalisations; toutefois, certains points méritent d'être soulevés, tels que :

- le renforcement de la sécurité sanitaire au travers de la certification IAS, qui est l'Interassociation de sauvetage, ainsi que la mise en route de la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144);
- la finalisation du projet d'intégration des médecins-praticiens dans les services des urgences;
- l'ouverture de l'Unité de surveillance temporaire et de triage (USTT) sur le site de Porrentruy;
- le partenariat avec l'Hôpital universitaire de Bâle, grâce à un contrat conclu avec la Faculté de médecine de l'Université de Bâle;
- la mise en œuvre de la télé-métrie permettant une prise en charge rapide des syndromes coronariens aigus;
- la conclusion de contrats en filière cardiologie avec l'hôpital universitaire de Bâle et en oncologie pédiatrique;
- divers renforcements de collaborations avec les hôpitaux universitaires, notamment dans les domaines de la gynécologie, de l'orthopédie et de la chirurgie;
- l'engagement de la D^{resse} MBumaston-Dolf à la tête du service de psychiatrie aiguë (UHMP); ce service qui était placé sous la direction de l'Etat et de l'hôpital relève maintenant uniquement de la direction de l'Hôpital du Jura;
- les négociations avec les partenaires syndicaux sur une possible réduction de l'horaire de travail qui est actuellement de 42 heures par semaine.

La spécificité ainsi que la complémentarité de chaque site permettront d'offrir des soins de qualité et d'assurer la sécurité sanitaire de la population. De plus, les réseaux tissés, entre l'Hôpital du Jura et les hôpitaux universitaires, s'avèrent indispensables pour notre hôpital. En effet, des défis importants attendent l'Hôpital du Jura pour l'année 2012. Il s'agit du nouveau mode de financement des soins, les fameux DRG. Avec ce nouveau système, les cas seront facturés par pathologie et les tarifs fixés sur la base d'une étude comparative. Jusqu'à présent, un montant, comprenant le cas et un forfait hôtelier, était versé par les caisses maladie, sans tenir compte de la lourdeur du cas et de la durée d'hos-

pitalisation. Je vous laisse donc imaginer la forte concurrence qui va se créer entre les établissements hospitaliers.

Le défi sera de taille pour l'Hôpital du Jura : la population jurassienne devra prendre conscience des enjeux importants au travers cette réforme et garder l'habitude de se faire soigner dans les établissements de notre Canton.

Des chantiers, qui ont débuté en 2010, sont en cours de réalisation. Il s'agit de la réfection de la cuisine sur le site de Delémont, de l'agrandissement et de la modernisation de la buanderie et de la construction du centre de rééducation sur le site de Porrentruy.

La transformation et la rénovation du bâtiment principal de la Résidence La Promenade à Delémont constituent également un chantier important.

Les investissements financés par l'enveloppe de l'Etat se sont élevés à près de 8 millions de francs.

Quant aux résultats financiers, ils sont satisfaisants. Les comptes 2010 bouclent avec une légère perte opérationnelle de 99'000 francs après liquidation du litige Tarmed. La perte nette est de 362'000 francs. Le cash flow s'élève à 1'670'000 francs et la réduction de la dette a été de l'ordre de 3 millions de francs pour l'année 2010.

Depuis 2010, les unités cantonales de psychiatrie, géronto-psychiatrie et les unités hospitalières médico-psychologiques disposent d'une enveloppe financière de l'Etat alors que la couverture de déficit prévalait jusqu'en 2009. Par souci d'égalité avec les autres EMS, subventionnés par l'Etat, la Résidence La Promenade et l'EMS de Saignelégier sont en couverture de déficit depuis 2010 alors que leur financement faisait partie de l'enveloppe globale d'exploitation de l'Hôpital du Jura jusqu'en 2009.

L'enveloppe globale d'exploitation, de 52'800'000 francs pour l'année 2010, est répartie de la manière suivante : 47'300'000 pour l'Hôpital du Jura et 5'500'000 pour les unités de psychiatrie. Le total de l'enveloppe et de la couverture de déficit représente un montant de 55,9 millions.

Le taux d'occupation des différents services se situe à 87 % en soins aigus et se trouve compris entre 90 % et 95 % dans les autres services. Quant au nombre de journées d'hospitalisation, il subit une augmentation de 4 %.

Concernant le litige du tarif Tarmed, ce dernier a pu être réglé pour la somme de 1 million de francs alors que les revendications de Santésuisse portaient sur 3,4 millions.

Le tarif Tarmed a été négocié définitivement pour les années 2008, 2009 et 2010, soit respectivement 86 centimes pour les années 2008 et 2009 et 87 centimes pour l'année 2010. Une facturation complémentaire a été faite pour le premier semestre 2010 en raison de la différence entre le tarif provisoire de 81 centimes, qui avait été retenu au 1^{er} janvier 2010, et le tarif négocié à 87 centimes, soit une différence de 6 centimes entièrement réglée par les assureurs.

Concernant le personnel, on constate une augmentation de 18,01 équivalents plein temps, ce qui fait passer l'ensemble du personnel à 1192,95 équivalents plein temps contre 1174,94 en 2009. Ces augmentations sont dues principalement à des renforcements de la dotation médicale et médico-technique des services des urgences, des ambulances et de radiologie. Il est important de relever que le personnel est majoritairement féminin. En effet, l'Hôpital du Jura compte 76,4 % de collaboratrices.

Le taux de rotation du personnel est de 3,5 %, avec un nombre d'années de service en moyenne de 12,9 ans, contre 10,9 en 2005.

Le temps partiel est favorisé, avec 56 % du personnel travaillant à un taux inférieur à 90 %.

L'Hôpital du Jura reste également un lieu de formation avec 28'500 heures de formation continue suivies par le personnel. Pour l'année 2010, 407 stages ont été organisés et 33 jeunes suivent un apprentissage au sein de l'Hôpital du Jura.

L'Hôpital du Jura est toutefois préoccupé par la pénurie de personnel soignant annoncée pour ces prochaines années. A ce titre, nous saluons la démarche du Gouvernement jurassien, qui a mis sur pied un groupe de travail placé sous la présidence du Service de la santé publique. Ce groupe est constitué des représentants des établissements de soins et des différents acteurs de la formation. Il a pour but d'effectuer une analyse de la situation et de proposer des solutions à la pénurie prévisible de personnel soignant.

Je ne terminerai pas ce rapport sans adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Hôpital du Jura, qui œuvrent chaque jour pour le bien des patients.

Au nom de la commission, j'adresse mes remerciements aux responsables de l'Hôpital de Jura, au ministre Michel Thentz et à M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, pour les explications fournies et les réponses apportées en commission. Je remercie également Nicole Roth, secrétaire, pour la parfaite rédaction des procès-verbaux.

C'est à l'unanimité que la commission de la santé vous propose d'accepter le rapport 2010 de l'Hôpital du Jura et je profite de cette tribune pour vous informer que le groupe parlementaire socialiste en fera de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : C'est lors de deux séances, le 12 mai et le 6 octobre, que la commission parlementaire de la santé a reçu les représentants de l'Hôpital du Jura pour la présentation de ce rapport 2010 d'une part et également pour poser les questions émanant des groupes. C'est également lors de la séance du 6 octobre que notre commission a pu s'entretenir avec le nouveau directeur et ces premiers contacts, tout empreints de franchise et d'ouverture, nous ont rassuré quant au choix porté sur M. Daniel Rüegg.

Ce rapport revient sur la politique ainsi que la stratégie de notre Hôpital et rappelle les changements importants qui interviendront en 2012 avec la réforme de la LaMal et une concurrence accrue entre établissements hospitaliers, conséquence du libre-choix des patients à qui la Confédération veut dorénavant coller l'étiquette de «client». Il faudra dès lors que les organes dirigeants de l'Hôpital veillent à ne pas glisser vers un mercantilisme extrême en prônant la concertation et non la rivalité entre établissements.

Le dépassement des frontières cantonales dans l'Arc jurassien, le renforcement de la qualité du service des ambulances, élément-clé dans la perspective de la mise en place de la CASU, une collaboration avec les hôpitaux universitaires, profitable aux patients jurassiens ainsi qu'à nos médecins hospitaliers qui peuvent ainsi se perfectionner, sont autant d'éléments déterminants cités dans ce document.

Mentionnons les investissements, qui se montent à 8 millions, ainsi que les grands chantiers en cours de réalisation, les principaux étant la Résidence La Promenade à Delémont et, pour le site de Porrentruy, le centre de rééducation. Quant aux résultats financiers, ils sont qualifiés de satisfaisants en regard du budget qui prévoyait un déficit conséquent. D'autre part, on constate avec satisfaction que l'endettement se réduit de 3 millions par rapport à 2009.

Cependant, le groupe chrétien-social déplore que ce rapport manque singulièrement de sens autocritique. Nous aurions attendu que les dirigeants portent un regard introspectif sur l'institution qu'ils dirigent et les douze lignes consacrées à la psychiatrie aiguë, en page 10 du rapport, en sont la parfaite illustration alors que, de toute évidence, l'UHMP demeure un sujet préoccupant, qui sera d'ailleurs repris tout à l'heure lors du traitement de la motion de notre collègue Yves Gigon.

D'autre part, nous ne pouvons qu'encourager l'Hôpital du Jura à développer de nouveaux pôles d'excellence, comme en ophtalmologie ou en gastro-entérologie, sachant que, dans cette dernière spécialité médicale, un des deux médecins pratiquant sur le territoire jurassien va bientôt cesser ses activités.

Je me permets d'associer mes remerciements à ceux qui sont adressés dans ce rapport à toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement de notre hôpital, à celles et ceux qui s'engagent au quotidien auprès des patients.

Je vous précise encore que le groupe PCSI acceptera, dans sa majorité, ce rapport d'activité. Je vous remercie de votre attention.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Deux éléments me paraissent importants et me tiennent à cœur de vous communiquer dans ce rapport d'activité de l'H-JU 2010.

Le premier concerne les soins aigus à Delémont. Au nom de l'efficacité, au nom de l'économie, les soins aigus ont été rassemblés sur un seul site, à Delémont. Cependant, ce regroupement génère un coût : un coût écologique face à l'environnement (voiture individuelle, déplacements importants) et un coût humain (fatigue, stress, etc.). Le personnel doit se déplacer en grand nombre d'un site à l'autre. Qui dit déplacement dit augmentation du trafic, augmentation de la pollution mais dit également réorganisation personnelle et familiale, et cela génère du stress. Ces «heures perdues» limitent évidemment le temps consacré aux autres activités quotidiennes nécessaires, y compris les loisirs, les repas et le sommeil. Est-ce que le travail intersites est vraiment indispensable, nécessaire ? Une personne de Porrentruy travaillant sur Delémont ne peut plus partager les repas de midi avec ses enfants; elle doit également partir quarante minutes plus tôt le matin et les horaires sont déjà très matinaux. Selon une étude du BIT (Bureau international du travail), 47 % des travailleurs qui effectuent des déplacements trouvent ces déplacements stressants; seuls 24 % parlent d'évasion !

Un point positif cependant, c'est la volonté des responsables de l'H-JU de développer une mobilité moins individualiste grâce au covoiturage ou avec la voiture «mobility». Je me réjouis de lire le prochain rapport pour en connaître davantage.

Dans le domaine de l'environnement encore, nous pouvons saluer l'initiative de l'installation des fontaines à eau dans les quatre sites. La livraison de 200'000 bouteilles

d'eau par camion est remplacée par de l'eau du robinet, plus respectueux de l'environnement. Bravo pour cette initiative.

Deuxième élément important : l'Hôpital du Jura, ne l'oublions pas, ne fournit pas seulement des prestations en soins aigus. Il offre également des «lieux de vie» à plus de 150 personnes âgées, au home La Promenade à Delémont et au home de Saignelégier. Ces lieux de vie, comme le nom l'indique, doivent rester des lieux où la compétence et l'efficacité de la prise en charge se traduisent en termes d'écoute et de respect surtout. Protégeons le personnel pour qu'il puisse travailler dans de bonnes conditions. Restons attentifs et vigilants aux besoins de nos aînés, à leur qualité de vie. La rénovation de La Promenade, avec l'abandon des chambres à quatre lits, est un exemple de respect ! Merci de votre attention.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Le groupe PDC a pris connaissance du rapport et a reçu les explications de la part d'une délégation de son conseil d'administration ainsi que du directeur de l'Hôpital du Jura.

Nous relevons les bienfaits de la vision à long terme qui a pour objectif premier de dispenser des soins et des prestations de haute qualité tout en créant et développant des liens étroits avec les hôpitaux universitaires pour les garantir.

Nous relevons le fait que l'Hôpital du Jura continue sa construction, le but étant de devenir un hôpital incontournable dans l'axe Bâle-Bienne. L'Hôpital du Jura doit assurer son avenir tout en tenant compte de la différenciation de la mission de ses quatre sites, qui déploie ses effets positifs.

L'évolution du système de santé montre que les choix stratégiques adoptés par l'Hôpital du Jura étaient judicieux. L'année 2010 a été une période de préparation au grand changement qui interviendra en 2012 avec la réforme de la LaMal. L'Hôpital est prêt à affronter cette mutation. Il est souhaité toutefois que la concertation l'emporte sur la concurrence dans un souci d'efficacité, de cohérence et de service public.

Le résultat financier de l'année 2010 par rapport au déficit annoncé par son budget est à relever. Nous espérons que cette bonne gestion financière pourra se poursuivre avec les incertitudes liées avec l'application de la nouvelle loi sur les établissements hospitaliers.

Nous sommes conscients que cette dernière va nécessiter des ressources supplémentaires et une vision différenciée. Il faudra être proactif face aux défis à relever et au profil et prestations de l'Hôpital du Jura à proposer d'abord auprès des futurs patients jurassiens tout en développant les relations avec nos voisins directs.

Un effort doit être fait auprès des Jurassiens qui vont se faire soigner à l'extérieur, principalement par choix personnel. Cela a concerné 50 % des 3'000 jurassiens hospitalisés !

Nous savons également que certains hôpitaux voisins font du «lobbying» auprès des médecins pratiquant chez nous. Ces derniers proposant systématiquement une hospitalisation à l'extérieur du Canton.

Nous espérons que la nouvelle carte des compétences entre la direction et le conseil d'administration permettra de profiler l'Hôpital du Jura de la meilleure façon concurrentielle, notamment en optimisant les prestations sur les sites spécifiques.

Enfin, nous souhaitons qu'à l'instar de la décision du Gouvernement qui, pour le dossier du CASU 144, a décidé de partir uniquement dans le Jura, en pensant que si l'on devenait performant, on deviendrait attractif et que des partenaires pourraient nous rejoindre par la suite, se transpose également sur l'avenir de l'Hôpital du Jura !

Nous tenons à remercier tous les acteurs de l'Hôpital, aussi bien les dirigeants que le personnel, pour leurs compétences et leur engagement mis au service de notre santé.

Le groupe PDC acceptera le rapport d'activité 2010 et vous demande d'en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Résumer en quelques minutes l'activité déployée en 2010 par notre hôpital est un exercice particulièrement difficile ou à tout le moins frustrant car, à l'évidence, de nombreux aspects seront occultés. Or, les 1550 collaboratrices et collaborateurs qui œuvrent sans relâche, nuit et jour, semaine et dimanche, 365 jours par année, mériteraient d'être cités et tous remerciés ici. Voilà qui est fait.

Pour celui qui a la chance de visiter notre hôpital de l'intérieur, jusque dans les moindres recoins, comme j'ai eu la possibilité de le faire en ce début d'année, et qui a découvert l'ampleur de l'engagement de chaque collaboratrice et collaborateur de l'Hôpital du Jura, ce serait amplement mérité. Nous tenions en préambule à leur rendre hommage ici.

Notre propos sera avant tout politique puisque le contenu technique du rapport d'activité est entre vos mains. Il s'agit pour le Parlement de vérifier si les décisions politiques qu'il a prises ont été suivies et quels en ont été les effets. Il est question ici, en particulier, de la mise en œuvre de la planification hospitalière bien entendu.

Des décisions importantes ont été prises par le Parlement en 2002, 2005 et enfin en 2009 dans ce domaine. La notion de regroupement des compétences par site, à mettre en lien avec l'objectif de renforcement global de l'hôpital, a prévalu dans les décisions de l'époque. Les modifications amenées en 2009 avaient, quant à elles, comme objectif de renforcer la sécurité sanitaire globale.

Ainsi donc, nos trois sites se sont vu confier des missions spécifiques, distinctes et complémentaires, avec, en guise de rappel synthétique, les soins aigus sur le site de Delémont, la rééducation et l'orthopédie à Porrentruy et enfin la prise en charge de la personne âgée et lieux de vie pour la personne âgée à Saignelégier.

Ces décisions – si je puis me permettre de m'arrêter sur ce point-là et de répondre ainsi à la députée Schaffter – ont été évidemment prises dans une volonté évidente d'assurer un avenir global à notre hôpital, tant est évident le constat qu'il n'est pas possible de maintenir sur trois sites des soins aigus et, donc, il fallait, à un certain moment redéfinir la carte des prestations sur notre trois sites. Je comprends votre souci, en particulier environnemental mais également pour le personnel des hôpitaux qui doit passer d'un site à l'autre, mais, bel et bien, le choix de maintenir sur un seul site les soins aigus, sur un autre l'orthopédie et sur un troisième la personne âgée et les soins autour de celle-ci est un objectif stratégique majeur pour réussir à maintenir un hôpital dans le Jura. J'imagine bien ce que cela sous-entend pour le personnel en termes de déplacements, de dérangements et de contraintes mais il fallait, à un certain moment, choisir entre la possibilité de tenter d'assurer un avenir à

long terme à notre hôpital et le type de problématique auquel vous avez fait allusion. Le Parlement a fait son choix à l'époque, qui me paraît être le bon choix.

La remise en question de la moitié des hôpitaux de Suisse, du moins de point de vue purement de la rentabilité économique, émanant des services de l'ancien conseiller fédéral Couchepin, aura probablement joué le rôle d'électrochoc dans bien des régions de Suisse. Pour le Jura, les décisions de l'époque avaient comme objectif de mettre en œuvre les moyens nécessaires au maintien d'un hôpital de soins aigus performant et offrant des soins de qualité dans notre région. Le Parlement l'a parfaitement compris lors de ses décisions antérieures.

On le sait, les décisions de ce type sont difficiles à prendre mais l'actualité de la politique hospitalière fédérale et notamment les modifications de la LAMal, qui entreront en vigueur en 2012, donnent raison aujourd'hui à ceux qui, à l'époque, ont dû prendre des options politiques courageuses en la matière.

La mue entamée par l'Hôpital du Jura se remarque également aux nombreux chantiers initiés en 2010 (il y a été fait allusion) : centre de rééducation, couplé à l'orthopédie, ainsi que du pavillon Sainte-Marthe à Porrentruy, transformation de la buanderie également à Porrentruy, agrandissement de la cuisine sur le site de Delémont, lancement des travaux de construction et de transformation de la Résidence La Promenade à Delémont. D'autres décisions importantes, mais prises en 2011, notamment l'installation d'un IRM sur le site de Porrentruy, renforceront ainsi le futur centre de compétences du site bruntrutain ou encore le développement de compétences oncologiques sur le site de Saignelégier.

Le lancement de ces divers chantiers est le signe tangible de la volonté politique exprimée de moderniser et d'adapter notre hôpital aux défis qui l'attendent. Nous nous en réjouissons tout comme vous et sommes impatients de voir toutes ces nouvelles infrastructures en fonction. Rendez-vous est pris donc pour mi-2012 pour ce qui concerne le centre de rééducation du site de Porrentruy, simultanément à la mise en service du nouvel IRM cité juste à l'instant, et une année plus tard, mi-2013 probablement, pour la fin des transformations du home La Promenade.

Autre décision importante prise par le Parlement, en 2009 cette fois. Celle de modifier la loi sur les hôpitaux afin de renforcer la sécurité sanitaire, en encrant juridiquement l'existence d'un service d'urgences 24 heures sur 24 sur les trois sites ainsi que l'impulsion nécessaire à la prochaine création de la CASU 144.

Fort de ces décisions, l'Hôpital du Jura a pris les dispositions nécessaires pour créer ledit service dans le courant de l'année 2010. Cette mise en œuvre concourt sans conteste au renforcement souhaité de la sécurité sanitaire sur l'ensemble de notre territoire, tout en renforçant le lien avec les praticiens installés en privé puisque la CASU 144 participera également et organisera la garde médicale.

Parallèlement et afin de limiter par trop les déplacements de patients de médecine interne du site de Porrentruy à celui de Delémont, la création d'une unité de surveillance temporaire et de triage (USTT) a été mise en œuvre à fin 2010 (novembre 2010 si je ne fais erreur) sur le site de Porrentruy pour des observations et des hospitalisations de courte durée. Une évaluation complète sera possible prochainement, après une année de fonctionnement, mais force est de constater que cette unité de soins a déjà prouvé toute sa

pertinence. Des adaptations pourraient toutefois intervenir afin d'en augmenter encore la pertinence et pourquoi pas en augmenter le nombre de lits.

Ainsi, notre hôpital se dote des moyens jugés nécessaires à assurer son avenir sur l'axe Bâle-Bienne. On ne peut que se réjouir de voir ces diverses infrastructures mises en œuvre et nous aurons le plaisir d'évoquer leur réalisation dans les futurs rapports d'activités de l'hôpital.

Autre sujet de satisfaction à mettre à l'actif de l'avenir de l'hôpital : le développement des collaborations en direction de Bâle – il y a été fait également allusion tout à l'heure – de ses hôpitaux mais aussi de son université. Si des liens, voire des accords, existent à ce jour avec les hôpitaux du Jura bernois ainsi que celui de La-Chaux-de-Fonds, un renforcement des partenariats avec Bâle s'avère également important. Que notre hôpital devienne un partenaire reconnu de l'hôpital universitaire bâlois ne peut que profiter à notre population et, il faut le rappeler constamment, contribuer à consolider l'avenir de notre hôpital. Cela concourt également à renforcer le pôle universitaire bâlois, celui-ci pouvant être parfois, au détour de conversations politiques, remis en question sur la cartographie des hôpitaux universitaires au niveau suisse. Pour notre part, nous souhaitons vivement, évidemment, que ces collaborations se poursuivent et s'intensifient. Nous devrions signer quelques accords nouveaux au tout début de l'année prochaine ou à la fin de cette année encore.

Il convient, au-delà des sources de satisfaction, d'évoquer également les motifs d'inquiétude. Le rapport 2010 fait allusion au risque confirmé de pénurie de personnel, que ce soit le personnel médical ou le personnel de soins. Ce constat n'est pas propre à notre hôpital ou à notre Canton. Il est général, tant sur le plan suisse qu'europpéen. Cependant, dans le Jura, nous avons un défi supplémentaire à relever : le fait d'être, pour l'instant encore, considérés comme excéntrés. Ainsi, l'engagement de spécialistes médicaux ou dans le domaine des soins relève parfois du parcours du combattant. Or, de la qualité du personnel et donc des soins prodigués dépend en bonne partie la réputation d'un hôpital et, donc, son rayon d'attractivité. La pénurie de personnel constitue donc un défi supplémentaire pour notre hôpital. Et je peux vous assurer que celui-ci déploie des trésors d'imagination et de diplomatie pour essayer de faire venir des spécialistes sur notre territoire, justement afin d'ancrer un certain nombre de spécialités qui doivent faire ou qui font la réputation de tout hôpital. Mais au-delà, bien entendu, la qualité du personnel soignant est évidemment nécessaire et celle-ci est au rendez-vous.

A propos de personnel et bien que l'évènement ait eu lieu début 2011, nous tenons à exprimer nos remerciements à Monsieur Laurent Christe, directeur de l'hôpital jurassien durant huit années, qui a quitté celui-ci en début d'année. Gageons que les expériences accumulées sauront lui être précieuses dans les nouveaux défis qui l'attendent du côté du canton de Neuchâtel. Bienvenue à son successeur, Daniel Rüegg, entré en fonction en milieu d'année, qui aura à relever de nombreux défis. Nous sommes persuadés que le conseil d'administration a fait le bon choix en lui confiant les rênes de l'hôpital, ses compétences étant largement reconnues. Le conseil de direction sera renouvelé complètement durant la législature puisque le chef du service des finances va prochainement nous quitter, suivi en 2012 par le chef des soins et enfin par le chef du département médical dans le courant de la législature. Bienvenue également aux nou-

veaux membres du conseil d'administration, qui ont rejoint le navire en début d'année 2011.

Avant de terminer mon propos, je me permets juste de revenir sur la thématique de la psychiatrie qui a été évoquée par le groupe PCSI tout à l'heure, en rappelant, mais cela sera encore rappelé tout à l'heure, qu'au niveau global de la psychiatrie jurassienne, le Gouvernement – et j'y faisais allusion tout à l'heure dans les questions orales, si je ne fais erreur – va nommer un groupe de travail réunissant tous les acteurs de la psychiatrie jurassienne pour déterminer les pistes qu'il souhaite pertinentes pour l'avenir de celle-ci, avec un objectif de donner ces pistes au Gouvernement pour fin 2012 de manière à ce que, dès 2013, la refondation de la psychiatrie jurassienne lancée par le ministre de l'époque, Philippe Receveur, puisse être bel et bien mise en œuvre.

Du côté de l'hôpital lui-même, celui-ci a mis en place un groupe de travail début de cette année, en lien avec l'UHMP, son fonctionnement, ses objectifs et les services qu'il rend à la population. Donc, si, au sein du rapport, cela ne fait que quelques lignes, je puis vous assurer que la problématique est d'actualité et que tant l'hôpital que le Département et le Gouvernement sont attentifs à ce qu'il doit advenir de la psychiatrie jurassienne.

Je souhaite terminer mon propos par quelques observations financières. Les réorganisations internes et les réalisations en lien avec le plan hospitalier portent durablement leurs fruits sur le plan financier. Les comptes 2010 sont proches de l'équilibre, avec une légère perte opérationnelle de 99'000 francs et un résultat net de -362'000 francs.

Compte tenu de la perte de plus de trois millions de francs prévue au budget et de la liquidation, pour un million de francs, du litige touchant le point Tarmed, le résultat 2010 est satisfaisant. Le cash-flow s'élève en effet à 1,67 million. Quant à l'endettement, son évolution est très satisfaisante puisqu'il passe de 22,5 millions de francs, en 2005, à 8,6 millions, en 2010. La diminution par rapport à 2009 est de 3 millions. Par contre, les besoins futurs d'une part ainsi que le nouveau mode de rémunération des prestations hospitalières d'autre part laissent présager une forte augmentation de l'endettement de l'Hôpital du Jura. Nous devons nous y attendre. Il s'agira d'y être particulièrement attentif, qui plus est dans un contexte de réflexion éminemment important et politique à mener sur la construction éventuelle d'un nouvel hôpital de soins aigus pour l'Arc jurassien. Nous y avons fait allusion dans le programme de législature et la réflexion devra bel et bien démarrer en 2012.

En ce qui concerne le point Tarmed, on peut se réjouir qu'un accord ait donc enfin été trouvé avec Santésuisse concernant les valeurs pour les années 2005 à 2010. Il en aura finalement coûté un million de francs à l'Hôpital du Jura alors que les revendications initiales des assurances maladie s'élevaient au total à quatre millions. Les négociations ont donc été à l'avantage de notre hôpital. Nous ne pouvons que saluer cet accord et espérer que Santésuisse joue le jeu de la négociation constructive à l'avenir. Ce n'est pas toujours tout simple. Une analyse des données servant de base aux calculs, demandée par le Département de la Santé et réunissant le Service de la santé et Santésuisse, est en cours. Elle devrait permettre d'éviter de connaître une nouvelle situation de crise telle que celle que nous avons connue entre 2005 et 2010.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, en quelques minutes, résumés les points politiques clefs de l'année hospitalière 2011. Qu'il me soit permis de saluer et remercier également pour leur travail les membres du conseil d'administration et de la direction, qui ont œuvré sans relâche à son développement.

Pour 2012 et les années à venir, faut-il le répéter, afin de garantir l'existence à long terme de notre établissement hospitalier, il est crucial de lui faire confiance. Chacune et chacun doit en prendre conscience et participer ainsi à ce que dans notre région puisse demeurer un hôpital de soins aigus de référence entre Bâle et Bienne.

Au vote, le rapport est accepté par 48 députés.

8. Motion no 1007

Construire un vrai hôpital de jour pour les soins psychiatriques des enfants jurassiens !

Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

Si la pédiatrie est le parent pauvre des disciplines médicales en termes d'intérêt public et de financement, la psychiatrie des enfants (pédopsychiatrie) est le parent pauvre des soins aux enfants. Or le Parlement doit rester attentif à toutes les parties de la population et surtout aux plus démunis, les enfants malades et leur famille.

Les besoins en soins psychiatriques vont croissant dans une société qui évolue: difficultés personnelles, familiales, sociales, séparations et recompositions familiales, chômage, et aussi amélioration et précocité des diagnostics de psychopathologies, psychoses, autisme, troubles de la personnalité, entre autres diagnostics.

Le canton du Jura n'échappe pas à cette propension et les structures dont il dispose tendent à se montrer inadaptées et trop restreintes. Une réflexion sur l'adaptation de ces structures est indispensable, d'autant plus que les professionnels font la démonstration quotidienne de leur habileté à travailler le plus efficacement possible dans un cadre devenu désuet, mal pratique et contre-productif.

Les soins psychiatriques des enfants sont partagés entre soins ambulatoires, soins semi-stationnaires et soins stationnaires. Les soins ambulatoires sont assurés par le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA) qui a pour sites Delémont, Porrentruy et Saignelégier. Les soins stationnaires n'existent pas dans le Jura. Les hospitalisations psychiatriques pour enfants sont peu fréquentes et doivent être organisées hors canton, les hospitalisations psychiatriques pour adolescents ont lieu à Moutier dans l'Unité d'Hospitalisation Psychiatrique pour Adolescents (UHPA), institution interjurassienne. Les soins pédopsychiatriques semi-stationnaires, de jour, ont lieu à l'Hôpital de Jour à Porrentruy.

Les locaux de l'Hôpital de jour sont éclatés en quatre sites dans la Ville de Porrentruy: le bâtiment de la Villa-Blanche, à la rue Thurmann, ainsi que trois appartements situés respectivement à la rue de Baïches, à la rue Pierre-Pequignat et au Faubourg de France.

Hormis le problème de l'éclatement du site de l'Hôpital de jour, qui rend très difficile la prise en charge des enfants soignés, il existe deux autres problèmes inconciliables: le bâtiment de la Villa-Blanche et l'appartement situé à la rue des Baïches.

La Villa-Blanche abrite l'Hôpital de jour et le CMPEA d'Ajoie. La Villa-Blanche ne convient plus du tout à cette double fonction. Les impératifs architecturaux, la vétusté des locaux, l'intrication structurelle entre une unité semi-stationnaire et des bureaux de consultations ambulatoires, tout concourt à compliquer l'organisation de ce lieu. Cette situation est reconnue par tous les intervenants: autorités, administration, médecins, éducateurs, enseignants et parents. Depuis de nombreuses années des projets de réfection, de construction, de réorganisation ont été présentés au service cantonal de la santé publique. En vain, la volonté politique et les moyens financiers font défaut.

Actuellement la situation devient alarmante. La cohabitation entre les fonctions ambulatoires et stationnaires n'est plus justifiable du point de vue éthique. Les patients et leurs parents qui viennent en consultation de pédopsychiatrie doivent traverser les structures de l'Hôpital de jour et croiser les activités des patients hospitalisés. La confidentialité et la protection des personnes ne sont plus assurées. En ce qui concerne l'appartement de la rue de Baïches, qui accueille la psychomotricité et l'art-thérapie, ses structures sont inadaptées tant du point de vue de la sécurité exigée pour les enfants (entre autre en raison de la cage d'escalier dangereuse, d'une sortie de bâtiment débouchant directement sur la rue, de fenêtres qui ne ferment pas) que de la salubrité minimale.

Je demande au Gouvernement jurassien de présenter au Parlement un projet de rénovation, de réhabilitation d'un bâtiment existant ou de construction nouvelle d'un nouveau centre de psychiatrie des enfants permettant l'organisation de soins complets et adaptés pour les troubles psychiatriques des enfants jurassiens.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI): Dans la motion no 1007 que je vous propose d'approuver ce jour, je demande au Gouvernement jurassien de présenter au Parlement un projet de rénovation, de réhabilitation d'un bâtiment existant ou de construction nouvelle d'un centre de psychiatrie des enfants permettant l'organisation de soins complets et adaptés pour les troubles psychiatriques des enfants jurassiens. Ce texte n'est pas présenté sous forme de postulat mais de motion car les études de nécessité, les clauses de besoin, les évaluations financières, la recherche du modèle le plus convenable, les diverses possibilités d'achat de locaux et de terrains, de locations, de constructions ont déjà été présentées, étudiées et évaluées depuis de nombreuses années, tant par le Département de la Santé, les responsables médicaux et éducatifs de l'institution concernés, que par les services cantonaux concernés des constructions et de la Trésorerie générale. Le projet a été patiemment élaboré par les acteurs et est devenu un dossier consistant, arrivé quasiment à son terme à l'automne 2010. Le plan de financement cantonal du printemps a dû trier dans les nécessités jugées impératives et ce projet a disparu des priorités du Gouvernement. C'est pour le réhabiliter et lui redonner corps et vie que cette motion a été rédigée.

En effet, le pédiatre et médecin scolaire qui vous parle ne connaît pas de journée sans que la réalité psychiatrique des enfants ne s'impose dans sa pratique quotidienne. L'amélioration des reconnaissances diagnostiques mais aussi l'évolution des mœurs et de la société ont provoqué une augmentation, reconnue largement, des soins psychiatriques des enfants. Malheureusement, la dépression, l'anorexie mentale, le risque suicidaire, la crise sociale et familiale, les troubles graves du comportement, la psychose, les

retards dans le développement d'origine psychologique ne sont pas l'apanage de l'adulte. L'enfant présente, de la naissance à la fin de la puberté, une gamme très variée de troubles qui nécessitent une panoplie tout aussi variée de soins, de thérapies et de suivis. Que ce soit dans l'urgence ou dans des délais mieux organisés, que ce soit en ambulatoire ou en hospitalisation, dans des contextes scolaires spécialisés ou en réseau avec des soins somatiques, avec l'enseignement classique ou institutionnel, que ce soit pour la petite enfance, pour l'âge scolaire, pour l'adolescence ou pour l'adulte jeune, notre société se doit de confier à des professionnels le diagnostic, l'examen et le soin approprié à chaque secteur concerné. Des synergies existent entre les institutions à l'intérieur du Canton, avec la fondation Père-ne qui s'adresse au handicap mental en tant qu'école spécialisée, avec les écoles traditionnelles, avec les professionnels éducatifs, pédagogiques et médicaux, mais aussi avec les institutions hors du Canton, pour des institutions intercantionales comme l'unité d'hospitalisation psychiatriques pour adolescents de Moutier ou des institutions hautement spécialisées des cantons voisins.

A l'intérieur du canton du Jura, les soins psychiatriques des enfants sont confiés au CMP-EA, centre médico-psychologique pour enfants et adolescents, sous l'égide directe du Service de la santé publique. Cette institution compte des soins ambulatoires, des consultations de psychiatrie des enfants à Delémont, Porrentruy et Saignelégier, et un lieu de soins semi-stationnaires pour des soins psychiatriques et pédagogothérapeutiques avec scolarisation spéciale intégrée, l'unité pédopsychiatrique de Porrentruy ou Hôpital de jour. Il n'y a pas, dans le canton du Jura, de lieu d'hospitalisation psychiatrique pour les enfants. Une collaboration du Service de la santé publique du Jura avec le canton de Berne existe pour des hospitalisations non urgentes à l'attention des enfants de plus de 12 ans, à Moutier, mais cette structure est indépendante du CMP.

Les institutions citées émergent au budget de l'Etat jurassien, par exemple pour 2012 à raison de 775'000 francs pour le CMP, de 2 millions de francs pour l'unité pédopsychiatrique. L'UHPA de Moutier reçoit 750'000 francs dans ce budget. Soit un total de 3'525'000 francs. A titre de comparaison, la psychiatrie des adultes émerge à raison de plus de 7 millions de francs (un peu plus), les soins globaux à plus de 75 millions de francs, pour un budget total du Service de la santé publique de plus de 100 millions de francs. Les soins psychiatriques des enfants représentent donc quelque 3,5 % du budget annuel du Service de la santé publique.

L'Hôpital de jour ou «Villa blanche» offre actuellement 24 places de soins à 100 %. Chaque enfant y suit un programme intensif de soins individualisés, adaptés à ses compétences, à ses besoins et à ses difficultés. Les enfants accueillis viennent de tout le canton du Jura. La plupart sont transportés de leur domicile à l'Hôpital de jour par bus ou par taxi. Ils peuvent être âgés de 2 à 8 ans. Ils présentent des troubles psychiques graves et l'indication de traitement à l'Hôpital de jour est médicale, pédopsychiatrique. Actuellement, les enfants sont répartis en quatre groupes de six enfants, encadrés quotidiennement par deux éducateurs ou infirmiers et un enseignant spécialisé; au total, pour l'institution, 20,6 postes EPT, soit 29 collaborateurs, sans compter les personnes qui se chargent des transports.

Un petit rappel historique :

– L'Hôpital de jour existe depuis 1993; les locaux de la «Villa blanche» répartis entre la consultation ambulatoire et

l'hôpital de jour permettaient au début d'accueillir confortablement huit à douze enfants prévus par la capacité d'accueil initiale.

- Les listes d'attente ne désemplissent pas, la capacité d'accueil a été progressivement augmentée et a passé de 8 à 24 places de soins.
- Par manque d'espace à la «Villa blanche», des locaux annexes ont été recherchés : à Porrentruy rue des Baïches, Faubourg de France et enfin rue Pierre-Péquignat.
- L'ultime augmentation de la capacité d'accueil et les mauvaises conditions de logement existantes ont motivé des réflexions et l'étude mettant en évidence le besoin de trouver un deuxième bâtiment proche de la «Villa blanche» dans le but de regrouper l'institution et de loger les enfants dans de bonnes conditions.
- Faute de moyens financiers, le projet a été mis dans le tiroir et les locaux du Faubourg de France et de Pierre-Péquignat ont alors été loués.
- Actuellement, les quatre groupes sont sur trois sites différents en ville de Porrentruy et un quatrième site sert à la salle de psychomotricité et à la salle d'art-thérapie.
- De l'avis même des représentants du Service de la santé et des responsables de l'Hôpital de jour, la situation actuelle est inadaptée. Cet état de fait a été constaté de 2006 à nos jours, lors de plusieurs visites des lieux, par les membres de la commission psychiatrique, par les responsables du Service de la santé et par les ministres concernés. Les raisons invoquées et constatées sont la dangerosité et l'insalubrité de certains locaux, la configuration de certains locaux qui ne peuvent pas garantir la confidentialité des patients, l'éparpillement des lieux nécessitant, malgré d'énormes efforts d'organisation, d'incessantes allées et venues avec des enfants qui, pour la plupart, ne sont pas autonomes.
- Si on se souvient que la «Villa blanche» a été créée en 1993 et qu'elle réunit la consultation ambulatoire pédopsychiatrique et le nouvel hôpital de jour, on doit rappeler qu'entre 1998 et 2009, les nombreux rapports annuels du CMP ont alarmé les autorités du Service de la santé sur les difficultés récurrentes structurelles.
- En 2008, il y a eu des visites de locaux multiples, dont la HEP-BEJUNE dont on ne connaissait pas encore à l'époque l'avenir et qui pourrait revenir à l'actualité en ces temps de transferts à Delémont du campus tertiaire.
- 2009 : visite de la Minerva, d'un bâtiment à la rue Saint-Michel, d'un terrain à bâtir. Une estimation sommaire des coûts d'une nouvelle construction est effectuée, entre 4 et 6 millions de francs. Dans un rapport au Service des constructions, le Service de la santé déclare : «Une suite rapide à ce dossier est importante, considérant la dangerosité du site des Baïches mais aussi le temps qui s'est déjà écoulé depuis le début des réflexions et finalement pour ne pas manquer des possibilités d'investissement idéales».
- En août 2010, le Service des constructions inscrit la construction d'une nouvelle unité de pédopsychiatrie dans le projet de financement cantonal PFI 2012-2016, avec une évaluation sommaire de 5 millions +/- 20 %. Alors, des contacts avec la municipalité de Porrentruy sont établis au sujet des locaux de l'ancienne crèche municipale à la rue Pré-Tavanne, qui n'ont pas donné lieu à de suites.

- En mai 2011, le projet de construction d'un nouveau bâtiment ne figurera pas dans le prochain plan financier.

Comme vous pouvez le constater, la matière du postulat est déjà entièrement sur la table du Gouvernement et du Service de la santé publique. C'est une motion qui convient à ce stade pour mettre en œuvre toute cette matière. A ce stade, le Gouvernement demande encore un bilan du fonctionnement et des résultats des prises en charge, une analyse par des professionnels reconnus du domaine, une évaluation médicale des résultats et des prises en charge effectuées dans l'institution, permettant de déboucher sur des adaptations des méthodes de prise en charge ou de l'organisation des méthodes de travail. C'est un comble : depuis 18 ans d'existence, après de nombreuses années d'études sur un projet de construction, on vient dire que l'objet ne peut être réalisé car il faut repenser tout le concept ! Le CMP demande patiemment des structures adaptées à sa mission et on lui rétorque qu'il doit repenser sa manière de traiter les patients !

Pour bien comprendre la situation du CMP et de l'Hôpital de jour, il faut dissiper d'emblée quelques confusions, malentendus ou fausses interprétations.

L'Hôpital de jour et la Fondation Père ont des fonctions totalement distinctes. L'Hôpital de jour est un lieu de soins psychiatriques intensifs qui s'adresse à des patients malades, dans lequel une école est intégrée, avec un cadre de thérapies diverses (psychothérapie, logopédie, psychomotricité, art-thérapie).

Le président : Monsieur le Député, je vous prie de conclure.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : La Fondation Père est une école qui s'adresse à des élèves en situation de handicap principalement mental sévère, dans laquelle des thérapies peuvent également être intégrées. Bien évidemment, des collaborations sont évidentes et nécessaires, des patients de l'un peuvent devenir des élèves de l'autre et les collaborations régulières existent entre les professionnels et des formations communes sont agendées.

Enfin, les réflexions très globales sur l'avenir de la psychiatrie jurassienne ne peuvent servir de frein au projet de notre motion. Ces réflexions concernent essentiellement la psychiatrie adulte, autour de l'UHMP, des PLAFAs, du CMP des adultes, de la psychogériatrie, et leur aboutissement très utile ne concernera pas le fonctionnement et la structure du CMP, qui ne sont pas remis en cause.

Dans une structure d'école et de soins aux enfants très dense et diversifiée, il y a une place évidente aux soins psychiatriques des enfants. Tout est là pour un fonctionnement optimal. Après bientôt 20 vingt ans de fonctionnement dans des structures de taille progressive, d'ajustement structurel aux besoins, dans un contexte où des lacunes restent à combler, il est temps de doter le canton du Jura d'un bâtiment réunissant tous les aspects de soins stationnaires et semi-stationnaires psychiatriques.

Un lieu qui réunirait à Porrentruy :

- l'Hôpital de jour;
- la clinique ambulatoire;
- éventuellement quelques lits d'hospitalisation pédopsychiatrique d'urgence;
- éventuellement les secrétariats et l'administration.

La réunification des sites de l'Hôpital de jour en un seul lieu n'est pas un rêve, n'est pas une lubie, une fabulation d'inconscient. Le projet a été pensé, évalué et mis en forme par les services concernés. Nous devons aider le Gouvernement à le réaliser par notre vote. Les enfants du canton du Jura attendent cette réalisation. Mais également les partenaires éducatifs et médicaux qui rencontrent régulièrement des situations psychiatriques douloureuses d'enfants et de leur famille, les médecins du service de pédiatrie de l'Hôpital du Jura, les pédopsychiatres du Jura, les éducateurs de l'Institut Saint-Germain, les éducateurs de la Fondation Père, les médecins et infirmières scolaires, qui sont régulièrement confrontés au manque de places d'accueil spécialisé en soins psychiatriques d'enfants et qui appellent de leurs vœux...

Le président : Monsieur le Député, vous dépassez largement, je suis désolé.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Je termine. J'en suis à ma dernière phrase. Qui appellent de leurs vœux la possibilité d'utiliser de manière rationnelle un hôpital psychiatrique pour enfants, unifié et digne de ce nom.

Je vous remercie de votre patience et de votre attention. (*Rires.*) Je vous signale que le groupe PCSI soutiendra unanimement la motion 1007.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : La prise en charge psychiatrique des enfants et adolescents est un élément important et sensible d'un système sanitaire. L'articulation de ces prises en charge dans notre Canton se fait autour du CMP, avec une spécificité dédiée à la prise en charge des enfants et des adolescents, en étroite collaboration avec les médecins installés en pratique privée tels que psychiatres, pédiatres et généralistes.

La création de l'Hôpital de jour «La Villa Blanche» date, cela a été rappelé, de 1991. Dès 1993, deux groupes sont formés. Dès 1997, trois groupes, puis quatre dès 2005. Le quatrième groupe déménageant en 2007.

L'Hôpital de jour «La Villa Blanche» est un lieu de soins semi-stationnaires pédopsychiatriques, psychothérapeutiques et pédagogothérapeutiques, avec scolarisation spéciale intégrée. Cela a été rappelé également. Sa mission vise la reprise évolutive du développement psycho-affectif de l'enfant, en favorisant l'émergence de ses capacités cognitives et relationnelles, de son autonomie, tout en s'efforçant de prévenir le handicap mental et/ou le handicap social majeur. Vingt-quatre places de soins à 100 % y sont actuellement offertes. Les enfants y sont accueillis du lundi au vendredi, de 8h15 à 15h00, y compris pendant une partie des vacances scolaires.

Comme cela a été dit – et je vais un tout petit peu couper dans mon intervention puisque passablement de choses ont été dites – les enfants sont répartis en quatre groupes de six enfants, encadrés quotidiennement par deux éducateurs (ou infirmiers) et un enseignant spécialisé. L'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité d'un médecin-chef et d'une responsable pédagogique, se compose d'un médecin-chef de clinique et d'un médecin assistant, d'enseignants, d'éducateurs, d'infirmiers spécialisés, de psychologues, de logopédistes, de psychomotriciennes, d'art-thérapeutes et d'un secrétariat; soit au total 20,6 EPT, pour 29 collaborateurs, sans compter les personnes qui se chargent des transports quotidiens.

L'indication de traitement à l'Hôpital de jour est médicale et se fait sur la base d'un diagnostic, d'une évaluation clinique du potentiel évolutif de l'enfant et d'une prise en compte de toutes les autres prises en charge possibles. Les enfants pris en charge présentent des troubles psychiques graves (par exemple états névrotiques graves, troubles de la personnalité, troubles envahissants du développement).

La durée du séjour n'est pas établie à l'entrée : elle dépend de l'évolution de l'enfant et de l'adéquation du traitement qui est évalué régulièrement.

La description des locaux faite dans la motion est certes correcte mais des mesures ont été prises pour améliorer la sécurité et la qualité d'accueil considérant la dispersion sur plusieurs sites et les synergies indéniables à offrir des prestations ambulatoires et d'hôpital de jour sur le même site. La situation n'est donc pas idéale mais s'est améliorée ces trois dernières années. La problématique la plus aiguë est incontestablement le local de la rue des Baïches où se trouvent les salles de psychomotricité et d'art-thérapie. Je souhaite effectivement affirmer ici que, pour avoir visité ces lieux ce printemps, je me suis rendu compte bel et bien, par moi-même, de la vétusté et des risques liés en particulier à ce bâtiment. De multiples réflexions ont été conduites depuis en étroite collaboration avec la direction de l'institution en ce qui concerne des possibilités de location, de construction, voire de déplacement. Le Service cantonal des constructions ainsi que le Service de la santé publique ont été adjoints donc à ces réflexions. Malheureusement, pour l'instant, aucune solution définitive satisfaisante n'a pu être trouvée. Ceci dit, à l'heure actuelle, des contacts sont en cours de route avec la municipalité de Porrentruy pour tenter de trouver un local temporaire idoine puisque, comme cela a été dit tout à l'heure, au niveau du plan financier, aucun investissement n'a été prévu. Donc, la réflexion est de voir si on pourrait réussir à trouver un local qui permettrait d'abandonner un, voire deux lieux sur les quatre sur le site de Porrentruy afin, en tout cas, de simplifier les déplacements.

Comme cela vient d'être démontré, le Gouvernement jurassien consacre d'importants moyens financiers et humains au secteur de la pédopsychiatrie puisque le budget annuel de ces unités à charge de l'Etat est de près de 3,5 millions de francs par année (soit 2 millions pour la «Villa Blanche» et 750'000 francs – cela a été dit par M. Cattin – pour le secteur ambulatoire et le même montant pour l'UHPA). Le total des charges d'exploitation de ces unités est quant à lui supérieur à 7,4 millions de francs.

Dans le cadre du suivi de certains enfants à la sortie de l'Hôpital de jour mais aussi de manière plus générale, le Gouvernement souligne la nécessité de renforcer les collaborations, avec la Fondation Péréne en particulier. En effet, il apparaît clairement qu'une complémentarité, voire une continuité, devrait exister entre un hôpital de jour psychiatrique avec école intégrée (donc type «Villa Blanche») et une institution spécialisée dans l'enseignement, avec prestations thérapeutiques (donc Fondation Péréne). Cette collaboration existe certes déjà mais doit encore être renforcée, notamment dans la prise en charge des troubles autistiques. Notamment pour laquelle, si l'on veut continuer une réflexion commune, se précipiter pour construire ne serait pas forcément pertinent.

Cette complémentarité des missions soignantes et éducatives figure d'ailleurs dans le concept cantonal en matière d'enseignement spécialisé, lequel se base notamment sur l'accord intercantonal en matière de pédagogie spécialisée

que le Gouvernement recommande au Parlement de ratifier. Des réflexions intercantionales pourraient aussi se profiler, notamment dans le domaine de la prise en charge de l'autisme, suivant en cela une idée émise récemment par l'AIJ. Par ailleurs, un groupe de travail piloté par le Service de l'enseignement, dont le CMPEA est aussi membre, définit actuellement une politique intégrée de la prise en charge de l'autisme au niveau du Canton.

Enfin – et j'y reviens à nouveau – une réflexion plus fondamentale sur l'avenir de la psychiatrie jurassienne vient de débiter. Il s'agit, pour le Département de la Santé, de réfléchir à la clarification des missions dédiées au CMP, au CMPEA en particulier, et donc à son hôpital de jour mais aussi au statut de son personnel et à son organisation. La première étape de cette réflexion s'est traduite par la suppression de la commission consultative de gestion et de surveillance des institutions psychiatriques, laquelle n'avait plus de réelles fonctions depuis le transfert de la surveillance des PLFA à la commission de surveillance des droits des patients. De plus, la nomination récente du Conseil de la santé publique laisse augurer d'une nouvelle ère pour ledit conseil qui se verra attribuer le suivi de cette réflexion de fond sur la psychiatrie jurassienne.

J'en profite pour donner les étapes à venir : la création tout d'abord d'un groupe de pilotage (auquel je faisais allusion plus haut) «refondation de la psychiatrie», mandaté pour :

- définir les objectifs du processus devant mener à une psychiatrie jurassienne «refondée»;
- concevoir et diriger les travaux d'analyse et de planification, y compris évidemment les planifications en investissements;
- inclure dans ces travaux les aspects financiers et juridiques (y compris le statut du personnel);
- élaborer les mesures plus ou moins urgentes à prendre en cours de route;
- procéder régulièrement à l'évaluation de l'activité et de la pertinence des mesures prises.

Le groupe de pilotage sera composé de 7 à 9 membres représentant les professionnels du domaine

Le calendrier prévu pour cette réflexion de fond est la création de ce groupe d'ici la fin 2011 avec des premières mesures en 2012 – je le disais tout à l'heure – et un aboutissement de la réflexion en 2013. La mise en place pouvant ensuite s'échelonner sur plusieurs années.

Ainsi, je le répète, il serait prématuré de prendre des décisions rapides de construction alors qu'une réflexion globale est demandée et souhaitée par rapport à l'ensemble de la psychiatrie jurassienne.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat. Ainsi, il pourra intégrer cette demande au processus en cours dans le domaine global de la refondation de la psychiatrie afin de garantir un projet cohérent et adapté aux développements dans ce domaine. En effet, les recommandations du groupe de pilotage permettront au Gouvernement de décider dans quelle mesure un projet de construction ou de rénovation est pertinent et sous quelle forme. Je vous remercie pour votre attention.

M. Michel Hoffat (PDC) : Il y a déjà vingt ans que l'on parle de ce dossier ! C'est bien la preuve qu'il s'agit d'un dossier complexe... Mais la complexité ne doit pas nous faire oublier la souffrance des enfants, ni celle des familles. Alors, comment pourrions-nous dire non ?

Les locaux de l'Hôpital de jour sont éclatés sur quatre sites. Comment travailler rationnellement dans de telles conditions ? Et que dire de certains locaux, inadaptés et exigus, et des carences relatives à la sécurité !

Toutefois, la formulation de la demande du motionnaire est plus proche d'un postulat que d'une motion... malgré les remarques de notre collègue de tout à l'heure.

Compte tenu de ces éléments, le groupe PDC soutiendra unanimement le postulat et suggère par conséquent au motionnaire d'accepter la transformation de sa motion en postulat.

Il propose également que, lors du complément d'étude, la collaboration renforcée avec d'autres institutions du Canton, voire du Jura bernois, soit aussi prise en compte.

Si toutefois le motionnaire maintient sa motion, le groupe PDC sera partagé.

Mme Agnès Veya (PS) : Le groupe parlementaire socialiste est conscient des problèmes rencontrés par l'Hôpital de jour et soutiendra la motion.

La situation actuelle n'est pas satisfaisante, notamment concernant l'éparpillement des locaux. On constate que l'aménagement de ces locaux a été fait au fil des années pour palier aux besoins du nombre croissant d'enfants. Toutefois, il semblerait que certains locaux n'offrent pas la sécurité requise. Certes, des rénovations ont été entreprises ces dernières années mais elles ne permettent pas de résoudre les problèmes de sécurité, notamment concernant le bâtiment situé à la rue des Baïches. La sortie de ce bâtiment débouche pratiquement sur la rue et la cage d'escalier présente des dangers.

Le deuxième point fort qui n'est pas satisfaisant est la double fonction de la «Villa Blanche».

La demande de prise en charge d'enfants souffrant de troubles psychiques est en constante augmentation et est due en partie à la précocité des diagnostics. Et force est de constater qu'une prise en charge précoce d'un enfant souffrant de troubles psychiatriques permet d'obtenir de meilleurs résultats dans la plupart des cas.

Depuis l'année 2000, 69 enfants ont quitté l'Hôpital de jour et 52 enfants ont pu retrouver une place dans une école jurassienne. La qualité et la précocité de la prise en charge de ces enfants ne sont plus à démontrer.

Au vu de ce qui précède, le groupe parlementaire socialiste estime nécessaire que le Gouvernement jurassien présente un projet de rénovation ou de construction permettant à l'Hôpital de jour d'avoir des locaux adaptés, regroupés et répondant aux normes de sécurité. Je vous remercie de votre attention.

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : Le groupe CS-POP et VERTS soutient fermement la motion présentée par le groupe PCSI et il vous demande d'en faire de même.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais que chacune, chacun d'entre nous essaie d'imaginer les petites patientes et les petits patients auxquels s'adresse cette structure, les parents concernés, les familles concernées, les proches concernés, les collaboratrices, les collaborateurs du CMP enfants qui réalisent, à «La Village Blanche», un travail remarquable. Et ensuite, on peut discuter du fond, à savoir postulat ou bien motion.

Le groupe CS-POP et VERTS a voulu recevoir des représentantes de ce projet. A savoir, nous avons reçu Mme Calvino Martin, psychologue, et Mme Fährdrich, qui nous ont présenté de manière complète tout ce qui a été réalisé toutes ces années, qui aurait pu finalement – on va le dire comme ça – être le résultat d'une bonne quinzaine de motions et de non-postulats. J'ai tout ça ici dans les mains. Je ne vais pas vous lire tout ça mais tout ce qu'il faut étudier l'a été, et dans le détail, par tout ce que notre République et Canton peut trouver comme chefs de service en matière des affaires sociales, des finances, de la santé, des bâtiments, des architectes, des «psy», des médecins, des infirmiers, des éducatrices, des générations de collaborateurs reconnus pour leur travail particulièrement efficace, précis, complet, et j'en passe. Tout a été étudié !

Il n'y a pas lieu de reporter à plus tard : le constat est clair et sans appel. D'une part, nous avons malheureusement – comme cela a été déjà dit ici par le D^r Cattin – tous les jours à faire à des problèmes de pédopsychiatrie. Tous les jours, ces enfants sont pris en charge de manière efficace, particulièrement par les gens du CMP enfants, en collaboration (des collaborations existent) avec les instances sociales et de la santé, en particulière avec Père, c'est juste. Mais, maintenant, ça suffit ! Il s'agit d'avancer.

La motion ne demande pas la réalisation d'une construction, mais non. Il faut lire correctement le texte. On vous demande maintenant, par respect pour ces générations de collaboratrices et de collaborateurs, par respect pour les petits patients et petites patientes et leurs familles, de nous proposer un projet. On ne vous demande pas d'aller dans la précipitation pour construire. On veut simplement, le Parlement vous demande, de nous présenter un projet. Vous avez en mains tout ce qu'il faut pour le faire.

Je vais simplement citer – et je ne vais pas perdre de temps – trois points simplement en résumé sur les centaines de pages qui ont été écrites depuis quinze ans dans ce domaine sur la problématique rencontrée. C'est signé de Mme Fährdrich : la situation actuelle est inadaptée. La dangerosité et l'insalubrité de certains locaux (pas de tous, croyez-moi, je suis bien placé pour le savoir); la configuration de certains locaux qui ne peuvent pas garantir la confidentialité; l'éparpillement des lieux nécessitant, malgré d'énormes efforts d'organisation, d'incessantes allées et venues et les problèmes, encore une fois, de sécurité dans la ville.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous vous demandons – CS-POP et VERTS, le PS, le PCSI et sans doute une grande partie d'autres membres des partis ici représentés – de nous suivre dans cet effort de reconnaissance des petits patients et patientes concernés, du personnel et de tout l'effort qui a été réalisé depuis toutes ces années par nos spécialistes. CS-POP et VERTS soutiendra bien entendu la motion.

Le président : Monsieur le député Pierre-Olivier Cattin, auteur de la motion, acceptez-vous la transformation en postulat ?

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Je maintiens la motion.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Avoir une reconnaissance pour les enfants en question, je pense que nous l'avons. Les moyens décrits tout à l'heure à cette tribune, qui sont affectés à ces problématiques, ne sont pas

non négligeables. Certes, et nous l'avons admis ici, les conditions d'accueil ne sont pas idéales. Nous n'allons pas réfuter cette affirmation. Je l'ai dit, je suis allé moi-même visiter ces locaux pour m'apercevoir effectivement que ce n'était pas véritablement adapté et que cela posait des problèmes.

Donc, le Gouvernement a fait le constat. Les divers documents auxquels il a été fait allusion sont connus. Je suis un tout petit peu perplexe après l'intervention du député Parrot qui dit : «Mais, nous ne voulons pas une construction, nous voulons un projet». Donc, nous avons ici plutôt la teneur d'un postulat plutôt que d'une motion puisque, pour avoir un projet, il s'agit de créer un groupe de travail qui va plancher sur un projet de construction et ainsi, après, remonter au Gouvernement avec un tel projet. Donc, c'est en gros un des scénarios que nous allons évaluer et, je l'affirmais tout à l'heure à la tribune, ici, n'ayant pas retenu de montant dans le plan financier mais ne voulant pas laisser le problème tel qu'il est, nous avons pris langue, en particulier avec la commune de Porrentruy, pour voir s'il n'y aurait pas des locaux utilisables et louables pour résoudre le problème des quatre sites et peut-être passer à trois ou deux sites. Donc, nous ne sommes pas complètement inactifs dans ce dossier. Mais le fait est que de faire un projet de construction tout de suite, sans avoir réfléchi à la possibilité de réhabiliter des bâtiments, nous paraît un tout petit peu trop tôt.

En ce qui concerne la planification financière, il a été dit : «Voilà, il y a des centaines de pages de rapports, de réflexion». Je l'avoue, au moment où nous avons pris en compte les diverses lignes de la planification financière, j'avais un montant à ma disposition imaginé entre 4 et 6 millions et, derrière, rien réellement. Il nous manque réellement le projet et c'est extraordinairement difficile, par rapport aux autres projets de construction qui sont mis à la planification et pour lesquels on a un avant-projet, des avant-plans, de ne se baser que sur très peu de choses.

Donc, fort de ceci, nous n'avons pas pu maintenir ce montant à la planification financière mais, comme je le disais tout à l'heure, nous allons tenter de trouver une solution intermédiaire en attendant que la réflexion par rapport à la fondation de la psychiatrie soit arrivée à son terme, de manière à donner des conditions d'accueil et de travail plus confortables pour l'équipe de «La Villa Blanche».

Au vote, la motion no 1007 est acceptée par 40 voix contre 4.

9. Motion no 1011

Unité hospitalière médico-psychologique et PLAFa : de la clarté, svpl !
Yves Gigon (PDC)

Il ressort de la réponse à la question écrite no 2419 que de janvier 2003 à avril 2011 573 privations de liberté à des fins d'assistance (PLAFa) ont été enregistrées dans le canton du Jura, dont 443 à l'Unité hospitalière médico-psychologique (UHMP). De plus, presque une centaine de patients ont subi plusieurs mesures de PLAFa à des intervalles allant de quelques jours à plus de six ans. Dans le 60 % des cas, la nouvelle hospitalisation est intervenue dans les douze mois après la sortie de l'établissement. De plus, il apparaît qu'un protocole de sortie n'existe pas.

Ainsi, une sortie dûment préparée, codifiée, réglementée et prévoyant les conditions de sortie admises par la personne soumise à une PLAFa pourrait certainement contribuer à éviter les hospitalisations d'un patient à intervalle régulier. Un protocole clair et explicite, prévoyant l'intervention de toutes les parties concernées avec les rôles et les tâches de chacun clairement déterminés pourrait contribuer à l'amélioration de la situation. Ledit protocole devrait répondre notamment aux questions suivantes : qui est informé ? Qui fait quoi ? Quels sont les besoins du patient ? Qui peut (doit) l'accompagner dans telles démarches ? Etc...

Aussi, il n'est pas rare que des personnes, en crise, subissant une mesure de PLAFa liée à leur consommation d'alcool ou de drogues, consomment de tels produits lors de leur hospitalisation à l'UHMP. Ce constat tente à démontrer que les mesures de surveillance existantes à l'UHMP sont insuffisantes. Une réorganisation du suivi et de la surveillance des patients s'imposent.

Une mesure PLAFa à un coût humain, social, familial et financier important. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour éviter la répétition d'une telle mesure.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement d'intervenir afin :

- qu'une étude sur les conditions du placement des patients subissant une mesure de PLAFa à l'UHMP soit réalisée, avec à la clé des propositions d'amélioration de l'exécution de la mesure, notamment au niveau de la surveillance et de l'accompagnement;
- qu'un protocole de sortie des patients subissant une mesure de PLAFa soit dûment établi.

M. Yves Gigon (PDC) : L'heure est grave : la psychiatrie jurassienne est mal en point et l'unité hospitalière médico-psychologique (UHMP) est sous perfusion. De nombreux dysfonctionnements ont été mis en évidence ces dernières années. Il y a urgence à agir. Le constat est peut-être sévère mais les faits sont là. La sécurité des patients n'est plus assurée dans cette institution.

La motion défendue aujourd'hui ne traite que de l'UHMP et plus particulièrement en lien avec des PLAFa. Elle se base sur la réponse du Gouvernement à la question écrite no 2419 et sur les nombreux cas de problèmes rencontrés par cette institution ces dernières années. Des problèmes ont été soulevés à plusieurs reprises, notamment lors de questions orales et dans la presse, comme on a pu le voir dernièrement.

Faisons un rapide état de la situation et des problèmes rencontrés à l'UHMP. Sans être exhaustif :

- La prise en charge est déficiente. En effet, il n'est pas rare que des personnes placées pour des problèmes d'addiction consomment de l'alcool ou des stupéfiants lors de leur hospitalisation. Cet état de fait m'a fait dire lors d'une récente question orale qu'un alcoolique placé à l'UHMP était plus en sécurité dans une distillerie. De plus, il n'est pas rare également qu'un patient se retrouve au bistrot du coin quelques heures après son internement. Pourtant, on parle ici de privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFa). Les personnes internées mettent leur vie ou celle des autres en danger. Cela mérite une attention particulière et une surveillance accrue. Il ressort dès lors que la surveillance apportée n'est pas suffisante et que les lacunes constatées dans ce domaine peuvent mettre en danger les patients et la population.

- Il est également notoire que les personnes placées à l'UHMP s'ennuient et qu'aucune activité annexe n'est proposée. Je ne suis pas psychiatre mais force est de constater que l'absence de toutes activités annexes ne va pas contribuer à améliorer la situation sanitaire du patient. Il y a des placements de plusieurs semaines où les malades sont laissés dans une oisiveté continue.
- La prise en charge des toxicomanes et alcooliques est également problématique. La cohabitation entre personnes souffrant de pathologies très différentes n'est pas toujours très heureuse et pose de nombreux problèmes. Est-il par exemple adéquat qu'un toxicomane fasse un sevrage à l'UHMP ? Je ne le pense pas. Une meilleure coordination avec d'autres institutions est absolument nécessaire.
- Il apparaît également que de nombreuses personnes sont hospitalisées à de multiples reprises et reviennent plusieurs fois à des intervalles réguliers. Cela démontre à l'évidence que les sorties sont mal préparées et pas codifiées du tout. Un protocole doit absolument être établi avec l'ensemble des partenaires. Il n'y a pas d'organisation, de réseau systématique organisé et codifié.
- Que dire également sur les rochades nombreuses des médecins, infirmiers et personnels de l'UHMP et de la maîtrise de la langue qui peut parfois poser problème dans un domaine médical si particulier !

Le premier point de ma motion demande qu'une étude sur les conditions de placement des patients subissant une mesure de PLAFa à l'UHMP soit réalisée, avec à la clé des propositions d'amélioration de l'exécution de la mesure, notamment au niveau de la surveillance et de l'accompagnement. Pourquoi, me direz-vous ? En effet, en 2009 est sorti un rapport Coulon/Panchaud qui mettait en évidence de graves dysfonctionnements. En 2010, il a été demandé un rapport relatif à la refondation de la psychiatrie jurassienne. On apprend dans la presse de samedi qu'un groupe de travail interne à l'hôpital traite de l'UHMP. Et que va-t-on faire de tous ces rapports ? Le Gouvernement va prendre prochainement un arrêté instituant un groupe de travail qui réunira tous les professionnels de la branche. Cela suffit. Une fois, passons aux actes !

Depuis fin 2010, qu'est-ce qui a changé à l'UHMP ? Une nouvelle cheffe a été nommée. Bien, mais quoi de plus normal ? L'UHMP a été rattachée à l'Hôpital du Jura, ce qui ne va pas sans poser des problèmes en matière de sécurité et de mesures de PLAFa. Une art-thérapeute à 20 %, une assistante sociale à 50 %, un psychologue à 30 % ont été nommés. C'est un bon début. Mais rien ou pas grand-chose n'a été entrepris pour changer radicalement la surveillance et la prise en charge, malgré l'urgence de la situation. Il faut maintenant agir et faire des propositions concrètes. Après le temps de la réflexion est venu le temps de l'action et des propositions. La sécurité des patients à l'UHMP ne peut plus attendre. C'est un nouveau concept, et non seulement du personnel supplémentaire, dont l'institution a besoin.

Le deuxième point de la motion demande qu'un protocole de sortie des patients subissant une PLAFa soit dûment établi. Je ne vais pas revenir sur cette demande tant elle est évidente. Elle ne demande plus la constitution d'un groupe de travail et d'un ixième rapport complémentaire. Elle demande simplement du bon sens, des décisions et de la volonté politique.

Comme le préconise le Gouvernement, il vous est demandé dès lors d'accepter la présente motion, au nom de la

sécurité des patients et de la population. Le groupe PDC s'associe également à la présente proposition.

M. Michel Thentz (PS), ministre des Affaires sociales : La privation de liberté à des fins d'assistance est une mesure d'ordre tutélaire qui trouve sa base légale dans le Code civil suisse; ses dispositions d'application au plan cantonal figurent dans la loi sur les mesures d'assistance et la privation de liberté. La surveillance des PLAFa et des institutions où elles sont exécutées relève de la compétence de la commission cantonale des droits des patients, présidée par notre président de Parlement. Parmi les mesures d'assistance, la PLAFa doit être considérée comme la mesure ultime, destinée à protéger une personne adulte qui, en raison soit de maladie mentale, de faiblesse d'esprit, d'alcoolisme ou de toxicomanie, ou encore de grave état d'abandon, a besoin d'une assistance personnelle qui ne peut lui être fournie autrement que par un placement en établissement; cela concerne des situations où la personne représente à l'évidence un danger certain pour elle-même ou pour autrui. Les droits de la personne doivent être en la matière scrupuleusement préservés, de même que le droit de recourir contre la mesure, tel que le prévoient les dispositions légales.

La plupart des PLAFa sur territoire jurassien ont lieu à l'unité hospitalière médico-psychologique (donc l'UHMP), au sein de l'Hôpital du Jura, ainsi que parfois à l'unité de gériatrie-psychiatrie de Porrentruy, voire dans certains EMS pour des personnes âgées ou plus âgées.

Les établissements qui accueillent des personnes sous PLAFa reçoivent et soignent également d'autres patients; leur vocation est thérapeutique et non carcérale. Dès lors, les moyens à disposition pour éviter que les patients consomment des substances psychotropes légales ou illégales sont donc limités; les patients sous PLAFa peuvent néanmoins être momentanément placés en isolement, si la situation l'exige, et avec un suivi accru. On voit là que la notion d'établissement approprié tel que le prévoit la législation est toute relative; le canton du Jura, à l'instar d'autres cantons, utilise presque systématiquement les structures psychiatriques stationnaires pour l'application de cette mesure.

D'une manière générale, la durée de séjour en établissement psychiatrique a été drastiquement réduite au cours de ces dernières décennies, tendance qui s'observe dans tous les hôpitaux psychiatriques du monde occidental. Il était de coutume, auparavant, que les hospitalisations psychiatriques durent des mois, voire des années; désormais, ces hospitalisations interminables appartiennent au passé et la durée moyenne de séjour en hôpital psychiatrique se compte dorénavant en semaines; dans notre UHMP, environ deux semaines et demie. Cela implique effectivement un certain nombre de réhospitalisations, phénomène qui concerne une minorité de patients et qu'il ne faut pas considérer comme un échec, ni comme un indicateur de mauvaise qualité. En effet, en approche psychiatrique contemporaine, il est jugé pertinent de n'utiliser l'hospitalisation en milieu stationnaire que pour traiter une période ou une phase critique de la maladie afin de permettre au patient ou à la patiente, dès la stabilisation de sa situation, de réintégrer le plus tôt possible son milieu de vie habituel. D'où la nécessité et le constat d'avoir des «aller-retours». On a dépassé la période où on allait en hôpital psychiatrique pour de très longs séjours et, donc, le fait qu'on ait mis en œuvre cette nouvelle manière de concevoir la psychiatrie a comme conséquence des entrées et des sorties plus régulières.

Cette approche, évidemment, nécessite une collaboration étroite, régulière et interdisciplinaire avec le réseau des soins ambulatoires ainsi qu'avec les proches et la famille. Dès lors, il est parfaitement pertinent de souhaiter que les sorties soient particulièrement bien préparées et qu'un protocole de sortie soit établi et autant que possible discuté avec l'intéressé ainsi qu'avec des représentants du réseau qui en reprendront le suivi après la sortie de l'hôpital. De façon quelque peu simplifiée, on peut dire que les hospitalisations de longue durée sont remplacées par des séjours répétés mais plus courts et que les soins médicaux de proximité devraient être garantis par l'entourage sur le lieu de vie du patient. Idéalement, la sortie devrait déjà commencer à se préparer avec l'ensemble des partenaires dès l'entrée en institution psychiatrique. Cette tendance est observée dans les pays comparables au nôtre depuis déjà quelques années.

Concernant la consommation d'alcool ou de drogues à l'UHMP, il faut rappeler que cette unité psychiatrique est qualifiée d'ouverte, ce qui ne signifie pas que les patients qui y séjournent peuvent y faire ce qu'ils veulent. Les patients hospitalisés y séjournent en effet sur la base d'un contrat de collaboration individualisé permettant la nécessaire relation thérapeutique. Des contrôles incluant des fouilles, notamment lors d'un retour de congé, peuvent être effectués et le cas échéant entraîner une rupture du contrat.

Concernant les demandes précises figurant dans la motion, le Gouvernement tient préalablement à souligner l'importance qu'il attache à une prise en charge de qualité pour ces situations délicates et particulières, situations qui ont effectivement un coût humain, social, familial et financier important. Ces mesures ne doivent être décidées que dans des cas bien précis et elles ne sauraient être prolongées sans raisons valables, notamment attestées médicalement. La qualité du suivi en institution et de la préparation des sorties doit également être optimale.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement prend position comme suit face aux demandes de la motion.

L'étude des conditions de placement des patients subissant une mesure de PLAFA à l'UHMP fait partie de la surveillance longitudinale qu'exerce la commission de surveillance des droits des patients; le processus qualité à l'intérieur de l'Hôpital du Jura, respectivement de l'UHMP, a pour objectif d'améliorer les suivis hospitaliers, les procédures et autres protocoles de soins, ainsi que la nécessaire collaboration avec l'extérieur, notamment dans le cadre de la préparation des sorties.

Concernant le protocole des sorties, il existe de manière informelle mais les responsables de l'UHMP respectent un processus qui comporte la liste des tâches à effectuer avant et en vue de la sortie de tout patient ayant séjourné à l'UHMP, qu'il y soit venu sur une base volontaire ou dans le cadre de l'exécution d'une PLAFA. Cette liste devrait venir à tout type de situation mais mérite effectivement d'être bien précisée. Dans le cadre du travail de surveillance de la commission déjà citée, une formalisation et une amélioration de ce processus ont déjà été demandées à l'UHMP et un suivi de leur réalisation et application sera effectué par ladite commission dans le cadre de son mandat.

Les informations disponibles actuellement sur les conditions de placement des patients sous PLAFA à l'UHMP semblent suffisantes. De même, un protocole de sortie existe et il a été relevé que cette procédure allait être pro-

chainement améliorée et mieux formalisée. On va donc dans le sens du motionnaire.

La commission de surveillance des droits des patients exécute son mandat avec diligence et saura, le cas échéant, contribuer à apporter les améliorations nécessaires à l'accueil, au suivi et à la sortie des PLAFA qui séjournent dans les établissements du Canton.

Fort de ceci et en lien, une fois de plus, avec le groupe de travail lié à la refondation de la psychiatrie jurassienne, le Gouvernement propose effectivement d'accepter la motion puisqu'elle va dans le sens de ce qu'il est demandé tant à l'UHMP qu'à la commission déjà citée plus haut. Le Gouvernement propose donc d'accepter la motion afin que les demandes formulées par le motionnaire soient clairement prises en considération.

Je terminerai juste mon propos en rebondissant sur la volonté politique demandée par le motionnaire Yves Gigon. Je pense que la volonté politique est bien présente mais je souhaiterais affirmer ici qu'au-delà de la volonté politique et en particulier dans le domaine de la psychiatrie qui est extraordinairement complexe, il convient d'associer tous les acteurs de la psychiatrie à la réflexion. Je peux prendre une décision politique demain, si vous le souhaitez. Cependant, si elle n'est pas concertée avec les milieux concernés, ça va faire une extraordinaire révolution. Donc, il me paraît impératif, et en particulier dans le domaine de la psychiatrie, d'intégrer l'ensemble des acteurs tant l'UHMP, le CMP, la Fondation d'aide et de soins à domicile, les psychiatres indépendants, à la réflexion pour savoir ce que l'on veut, ce que la psychiatrie veut, de manière à ce qu'ensuite le Gouvernement puisse prendre l'option politique. Mais partir au combat comme ça, en disant : «Voilà ce que nous allons faire; dès demain, on va aller dans cette direction» sans avoir réfléchi avec la base, avec les professionnels et avec les bénéficiaires, cela me paraîtrait inopportun. Donc, oui, la volonté politique est là. Le constat qu'il y a quelque chose à faire au niveau de la psychiatrie jurassienne a été fait par Philippe Receveur. Le train est en marche. Je suis désolé de devoir vous demander un tout petit peu de temps mais j'ai demandé très clairement à ce que la commission qui sera nommée d'ici la fin de l'année par le Gouvernement, comme je le disais, donne des résultats concrets au Gouvernement à fin 2012 pour que, début 2013, les options soient prises et qu'on puisse mettre en œuvre la refondation de la psychiatrie jurassienne.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : L'expérience vécue dans mon village avec quelques cas de personnes malades confirme en tous points les remarques de la motion 1011. Particulièrement en ce qui concerne l'encadrement d'un malade qui quitte l'UHMP. Beaucoup trop souvent, nous avons vécu des récurrences qui auraient pu être évitées si le malade avait bénéficié de plus d'attention à sa sortie et qu'une information claire soit faite aux autorités locales où le patient est domicilié.

Il faut relever actuellement un manque criant de collaboration et de coordination entre l'hôpital, l'UHMP et les médecins.

Dans ce contexte, le groupe UDC approuvera la motion 1011. Je vous remercie.

M. Francis Charmillot (PS) : Je monte à la tribune pour dire que le groupe socialiste va soutenir également cette motion. C'est un assistant social qui l'a déposée; c'est un

autre assistant social qui monte à la tribune pour également la soutenir et pour rendre attentif au fait qu'effectivement, à notre sens, à l'UHMP, l'heure est grave. Mais l'heure est grave pas depuis 2010 mais depuis bien avant 2010 ! Il y a de nombreux partenaires des personnes en difficultés et des personnes placées sous PLAFA, dont font partie les assistants sociaux; si j'ai bien entendu, la commission qui va se mettre en place, il est peu prévu qu'ils y soient bien représentés alors qu'ils sont des partenaires incontournables du suivi, en particulier quand on sort les gens de PLAFA, le dialogue est difficile.

Je dirige une institution dans laquelle j'ai un infirmier en psychiatrie sociale; il est bien placé pour me dire que, quand il s'agit de discuter avec des psychiatres là-haut pour mettre en place quelque chose, qu'est-ce qu'on a du mal, parce qu'on n'est pas médecin, à pouvoir discuter avec ces gens et à être pris en compte dans les problématiques qu'on rencontre avec leurs patients !

Il y a vraiment du travail. Cette motion va dans le bon sens. Le groupe socialiste va la soutenir mais, moi, je vais être aussi vigilant sur le fait que l'UHMP prenne en compte, dorénavant, les différents partenaires concernés et il ne faut pas oublier de citer dans ce cadre tout le monde du travail social qui récupère ces patients par la suite.

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : En termes de partenaires, j'aimerais tout de même signaler aussi que nous avons maintenant dans le Jura une Association jurassienne d'accueil et d'action pour la psychiatrie, qui s'est constituée il y a deux ans. Ce sont des usagers de la psychiatrie. Je suggère qu'ils soient partenaire à la discussion, qu'on puisse les consulter, comment est-ce que eux, patients et anciens patients, ils peuvent donner leur avis sur comment ils vivent les PLAFA et quelles suggestions ils ont pour améliorer les PLAFA.

A titre personnel, je citerai deux exemples également de dysfonctionnements. C'est lorsque les agents de la police doivent séjourner avec une personne qu'on amène pour une PLAFA à l'UHMP, y séjourner non pas cinq, dix minutes, quinze minutes, une demi-heure mais ça peut durer très longtemps; ça peut durer des heures et je ne suis pas sûr que ce soit vraiment le rôle de la police de stationner à l'UHMP avec une personne qu'on amène pour une PLAFA.

D'autre part, je ne citerai pas l'exemple mais je connais très bien un proche d'un patient, qui s'est rendu plusieurs fois à l'UHMP avec ses deux petits enfants pour la visite de leur papa; et ce proche a dû finalement, en l'absence de salle d'attente, sortir de l'institution avec les deux petits enfants et le patient et se rendre à la cafétéria pour le droit de visite. Je vous assure que ce n'est pas idéal !

Donc, j'abonde dans le sens d'Yves Gigon et, vraiment, je vous invite à soutenir cette motion pleine de sens.

Au vote, la motion no 1011 est acceptée par 56 députés.

Le président : Pour terminer la matinée, nous allons prendre la résolution. Je passe la parole à Monsieur le député Claude Schlüchter.

26. Résolution no 143

Résolution adoptée le 28 octobre 2011 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura
Claude Schlüchter (PS)

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura, a tenu sa douzième session à Delémont les 27 et 28 octobre 2011.

Les délégations ont traité de la situation politique et institutionnelle dans les trois entités. Elles ont surtout échangé et débattu des questions relatives à la garde des enfants et à la politique des aînés en termes de structures d'accueil.

Au terme de ses travaux, le Comité mixte a adopté les résolutions suivantes :

Résolution concernant les structures adaptées pour l'accompagnement et l'accueil des personnes âgées

Constatant que le vieillissement naturel de la population nécessite la mise en place de structures adéquates pour une prise en charge efficace et de qualité;

Considérant que les besoins diffèrent en fonction du degré d'autonomie de chaque personne d'une part, et que le degré de dépendance des personnes prises en charge a tendance à augmenter, d'autre part;

Regrettant l'isolement qui frappe parfois les personnes âgées vivant à domicile;

Considérant que peuvent revêtir des structures d'accueil pour encourager les échanges entre générations;

Se réjouissant que les politiques d'accueil accordent davantage d'importance au développement de mesures d'accompagnement et d'accueil pour les personnes âgées;

Estimant l'intérêt de valoriser mieux au sein de la société la personne âgée, son expérience et son savoir;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Affirme la nécessité de garantir une assistance socio-sanitaire (médico-sociale) adaptée à toutes les personnes âgées, quel que soit leur niveau de revenu ou leur degré d'autonomie;

Encourage les gouvernements de nos entités à poursuivre les réformes engagées visant à offrir des structures adaptées à la diversité des besoins (accueil familial, maintien à domicile, centres de jour, ...) pour assurer à la personne âgée les meilleures conditions de vie aussi longtemps que possible;

Invite les gouvernements à offrir des structures de proximité afin d'éviter le déracinement des personnes âgées de leur contexte social;

Appuie les démarches visant à encourager l'assistance aux personnes âgées par la famille ou les aidants proches, notamment par le biais d'incitations financières (par exemple : chèque et déductions fiscales);

Encourage les gouvernements à reconnaître davantage le travail des aidants proches;

Invite les gouvernements des trois entités à favoriser la création de structures intergénérationnelles qui permettent de lutter contre l'isolement et de renforcer les liens entre générations.

Résolution concernant la garde des enfants

Constatant que les nouveaux modes d'organisation professionnelle et familiale de nos sociétés nécessitent une prise en charge des enfants dès le plus jeune âge;

Estimant que chaque parent doit avoir le choix d'exercer une activité professionnelle et de se consacrer à sa famille;

Considérant que la qualité et l'accessibilité des structures d'accueil à l'enfance sont les clés de la prospérité économique de la famille et du bien-être social de l'enfant mais également un préalable obligé à l'égalité entre les femmes et les hommes;

Considérant qu'un accueil et un accompagnement de qualité constituent des facteurs qui contribuent à favoriser la croissance physique, psychologique et affective des enfants;

Regrettant que les milieux d'accueil restent inaccessibles pour une partie de la population;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Affirme la nécessité que chaque famille, indépendamment de son statut socio-économique, puisse jouir de structures d'accueil pour ses enfants à des coûts supportables et répondant aux besoins liés à la vie professionnelle;

Encourage les gouvernements à regrouper dans un code (une charte) l'ensemble des principes fondamentaux communs pour un accueil de qualité;

Souligne la nécessité que les structures d'accueil assurent la meilleure transition possible avec l'école maternelle ou obligatoire;

Invite les entités à réfléchir à des mesures visant aussi à soutenir les familles dont un parent fait le choix de renoncer à une activité professionnelle pour se consacrer entièrement à l'éducation de leur enfant;

Invite les gouvernements des trois entités à étudier la mise en place de structures mêlant à la fois les lieux d'accueil pour les enfants et les structures pour personnes âgées, permettant de lutter contre l'isolement et de renforcer les liens intergénérationnels.

M. Claude Schlüchter (PS), président-délégué du Comité mixte Jura : Vous avez été bien assidus et bien attentifs ce matin et j'hésite donc à vous lire ces résolutions ! Non, j'exagère. En fait, je vais résumer cela.

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste et son président Alberto Cerise, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont nous avons reçu son président Jean-Charles Lupert, et le président du Parlement jurassien, M. André Burri... et bien, sous ces trois présidences, nous avons tenu la douzième session de travail à Delémont les 27 et 28 octobre 2011 concernant ce Comité mixte de coopération interparlementaire.

Tout d'abord, les délégations se sont intéressées à la géographie politique et institutionnelle de chaque entité. Les parlementaires présents ont décrit des situations particulières liées à la politique et économique difficile qu'ils vivent en Italie, en Belgique et en Suisse.

Ensuite, nous avons abordé deux thèmes principaux dans notre session. En fait, c'est le grand écart de la vie puisqu'on a traité des structures d'accueil de l'enfance jusqu'à l'âge d'or.

Notre travail s'est donc porté sur l'accueil qui est un droit pour l'enfant de recevoir une attention nécessaire à son développement pendant que les parents ne sont pas à ses côtés,

le droit de rencontrer l'autre et de vivre une première expérience de socialisation et d'apprentissage en dehors de son milieu familial.

Notre deuxième travail s'est inscrit dans la politique des aînés qui constitue un sujet-clé vu le facteur démographique et le vieillissement de la population.

Chers collègues, vous avez sur votre pupitre deux résolutions que je me permets de résumer :

Résolution concernant les structures adaptées pour l'accompagnement et l'accueil des personnes âgées

Avec cette résolution, nous affirmons la nécessité de garantir une assistance médico-sociale adaptée à toutes les personnes âgées, quel que soit leur niveau de revenu ou leur degré d'autonomie.

Avec l'adoption de cette résolution, nous encourageons l'Etat à poursuivre les réformes engagées visant à offrir des structures adaptées à la diversité des besoins (tels que l'accueil familial, le maintien à domicile ou encore des centres de jour), tout cela pour assurer à la personne âgée les meilleures conditions de vie aussi longtemps que possible.

Avec cette résolution, nous favorisons aussi la création de structure intergénérationnelles qui permettent de lutter contre l'isolement et de renforcer les liens entre les générations.

Résolution concernant la garde des enfants

Nous soulignons la nécessité que les structures d'accueil assurent la meilleure transition possible avec l'école maternelle ou l'école obligatoire.

Et nous affirmons la nécessité que chaque famille, indépendamment de son statut socio-économique, puisse jouir de structures d'accueil pour ses enfants à des coûts supportables et répondant aux besoins liés à la vie professionnelle.

En marge de nos travaux, nous nous sommes rendus dans le terrain pour constater et faire découvrir à nos hôtes belges et valdôtains nos structures d'accueil pour les personnes âgées et pour les enfants. Nous avons visité la crèche de Porrentruy et le home Les Cerisiers à Miserez.

Durant nos travaux, nous avons bénéficié de la collaboration de M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, et de M. Jean-Marc Veya, chef de l'Action sociale, et de leurs collaborateurs. Je tiens à les remercier pour la mise à disposition des documents de travail et de leur expérience partagée lors de nos débats.

Je tiens également à remercier mes collègues parlementaires qui m'ont accompagné durant les travaux du Comité mixte. Monsieur le président du Parlement André Burri, Mme Françoise Cattin, MM. Quentin Chappuis et Kito Berdat, qui sont les rapporteurs de nos travaux, ainsi que MM. Serge Caillet et Maurice Jobin.

Chers collègues, je ne vais pas allonger. Merci d'avoir dans un premier temps réservé un bon accueil à ces résolutions et, maintenant, je vous demande d'adopter, avec un fort appui, cette double résolution. Merci.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Qu'une société se préoccupe de ses aînés et de ses enfants, populations ô combien fragiles, est une nécessité évidente et impératif. C'est une marque de grande maturité de savoir s'occuper de ces populations qui, parfois, peuvent être dans le désarroi et souvent dans la fragilité..

Dans ce sens, le Gouvernement jurassien ne peut que vous recommander de soutenir et d'accepter ces résolutions.

En ce qui concerne leur application au niveau jurassien, c'est évidemment avec grande satisfaction et fierté que nous avons pu annoncer, il y a trois ou quatre semaines de cela, en ce qui concerne la politique liée à la personne âgée, notre planification médico-sociale. Rappelez-vous que, l'année dernière, vous avez adopté la loi sur la gérontologie qui demandait qu'une planification médico-sociale soit mise en œuvre dans les six mois qui suivent l'adoption de celle-ci. Cette planification médico-sociale a été donc présentée au mois de septembre, après avoir été discutée largement avec les milieux partenaires de cette politique médico-sociale. De ce côté-là, me semble-t-il, le Jura est bien armé pour mettre en œuvre la première résolution concernant les structures adaptées pour l'accompagnement et l'accueil des personnes âgées.

En ce qui concerne la seconde résolution concernant la garde des enfants et plus globalement la politique en matière d'accueil effectivement et la politique familiale. En ce qui concerne la planification des lieux d'accueil, la précédente planification datait de 2006 et arrive à son terme. Tous les lieux prévus ont pratiquement été réalisés. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre une nouvelle planification et, là aussi, le Département et les services concernés ont ouvert ou vont ouvrir ces prochaines semaines un débat avec les partenaires de l'accueil de l'enfance de manière à préparer la suite et la prochaine planification en matière d'accueil.

Ainsi, de son côté, le Gouvernement jurassien, me semble-t-il, donne une bonne réponse aux attentes des résolutions que nous vous recommandons de soutenir.

Au vote, la résolution no 143 est adoptée par 47 députés.

Le président : Nous interrompons nos débats. Je vous souhaite un bon appétit. Nous reprenons à 14 heures.

(La séance est levée à 12.10 heures.)